

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**



FIFTH YEAR

525th MEETING: 27 NOVEMBER 1950

CINQUIEME ANNEE

525ème SEANCE: 27 NOVEMBRE 1950

No. 67

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda (S/Agenda 525)	1
2. Adoption of the agenda	1
3. (a) Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)	
(b) Complaint of aggression upon the Republic of Korea	19

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 525)	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1
3. a) Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)	
b) Plainte pour agression contre la République de Corée	19

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 27 November 1950, at 3 p.m.

CINQ CENT VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 27 novembre 1950, à 15 heures.

President: Mr. A. BEBLER (Yugoslavia).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 525)

1. Adoption of the agenda.
2. (a) Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa).
(b) Complaint of aggression upon the Republic of Korea.

2. Adoption of the agenda

The PRESIDENT (*translated from French*): Members of the Council have before them the provisional agenda which contains two different questions under one item: first, the question of the complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa) and next the question of the complaint of aggression upon the Republic of Korea.

I drafted the provisional agenda in this way because I was going to propose that the Council should discuss the two problems together. There are several reasons for this proposal. In the first place, the two problems are closely linked together, not only by their nature but also in the views of the parties most concerned. The official representatives of the parties concerned have in fact expressed this view.

The second reason is a practical one, for we have invited the same persons to take part in our discussions on the two problems. These persons have now arrived in New York and we shall be able to hear them today. I have therefore thought it advisable to place the two problems under the same item of the agenda and I suggest that, in adopting the agenda in this form, we should decide to discuss the two problems together.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President's explanations of the provisional agenda he has submitted cannot be considered convincing, for the following reasons:

The fact is that today's meeting of the Security Council was convened at the request of the USSR delegation for the discussion of a single item, the complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa).

Président: M. A. BEBLER (Yougoslavie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 525)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. a) Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose).
b) Plainte pour agression contre la République de Corée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour provisoire qui a été distribué aux membres du Conseil contient, réunies sous un même point, deux questions différentes: tout d'abord la question de la plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) puis la question de la plainte pour agression contre la République de Corée.

J'ai rédigé l'ordre du jour provisoire de cette façon dans l'intention de proposer au Conseil de discuter conjointement les deux problèmes. J'ai eu pour cela plusieurs raisons, dont la première est que ces deux problèmes sont liés dans leur essence, non seulement par leur nature même, mais aussi dans l'opinion des parties les plus intéressées. Cette opinion a été exprimée par les représentants officiels des parties.

La seconde raison est d'ordre pratique. Nous avons invité les mêmes hôtes à assister à nos délibérations portant sur les deux problèmes. Ces hôtes sont arrivés à New-York et nous aurons la possibilité d'entendre aujourd'hui l'exposé de leur point de vue. J'ai donc cru bon de réunir les deux problèmes sous un même point de notre ordre du jour et je propose de décider, en adoptant l'ordre du jour ainsi établi, de discuter les deux problèmes conjointement.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour les raisons que je vais exposer, il est impossible de tenir pour convaincantes les explications que le Président a données au sujet de notre ordre du jour provisoire.

En effet, la présente séance du Conseil de sécurité a été convoquée à la demande de la délégation de l'Union soviétique afin d'examiner une seule question, celle de la plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose).

The President has included the second item without the request of the Soviet Union delegation. It is the President's right to include questions in the provisional agenda, but the USSR delegation, in requesting him to convene a meeting of the Security Council today, did not ask him to include a second item, especially in view of the fact that the President has combined those two questions and presented them in a way in which they have never yet appeared on the agenda of the Security Council.

It is well known that the second question, the complaint of aggression upon the Republic of Korea, which, for some reason, the President has called point (b) of item 2, has been on the agenda of the Security Council since 25 June 1950. That item was included at the request of the United States delegation and has been included in that delegation's wording. Of course, the USSR delegation did not associate itself with that formulation and it would seem from the cablegram sent on 11 November by the Chinese Minister for Foreign Affairs, Mr. Chou En-lai [S/1898], that the Chinese People's Government does not associate itself with it either.

However, the President has decided for some reason to put forward a combination of these two questions, although there seem to be no grounds for doing so.

As I have stated, the complaint of aggression upon the Republic of Korea was included in the agenda on 25 June [473rd meeting]. The question of the armed invasion of Taiwan was included much later, on 29 August [492nd meeting], at the proposal of the USSR delegation on the basis of a cablegram received from the Government of the People's Republic of China [S/1715]. These two questions were included in the agenda independently, at different times.

The President is now arbitrarily combining them. There are no grounds for doing so. The President alleges in his explanations that the procedure corresponds with the wishes of the parties concerned.

Which parties are meant?

If the President is referring to the Central People's Government of the People's Republic of China, we are of course prepared to hear the statement of the representative of that government and ascertain his views. According to Mr. Chou En-lai's cablegram of 11 November 1950, however, that is not the case. The fact is that the Central People's Government of the People's Republic of China does not intend to participate in the discussion of the so-called special report of General MacArthur [S/1884], in view of the fact that the decision taken by the Security Council at its 520th meeting on 8 November [S/1892], confines the participation of the representative of the People's Republic of China in the discussion of the so-called Korean question merely to participation in the discussion of the special report of the so-called Unified Command, which the Chinese People's Government does not recognize.

La seconde question a été inscrite par vous en dehors de la requête de la délégation de l'Union soviétique. C'est le droit du Président que d'inscrire des questions à l'ordre du jour provisoire; cependant, en lui demandant de convoquer le Conseil de sécurité pour aujourd'hui, la délégation de l'Union soviétique ne l'a pas prié d'inscrire une seconde question, et encore moins de le faire, sous la forme qu'il lui a donnée, en combinant les deux questions, en les présentant d'une manière sous laquelle elles n'ont jamais figuré à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

On le sait, la seconde question — la plainte pour aggression contre la République de Corée — que, pour une raison ou pour une autre, le Président a inscrite au point 2, question b), figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis le 25 juin 1950. Cette question a été inscrite à la demande de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et sous la forme que lui a donnée cette délégation. Il est bien entendu qu'à ce moment-là, la délégation de l'Union soviétique n'avait pas approuvé la façon dont la question était libellée et, pour autant qu'on en puisse juger par le télégramme [S/1898] de M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, en date du 11 novembre, le Gouvernement du peuple chinois ne l'avait pas approuvée non plus.

Cependant, le Président a décidé, on ne sait trop pourquoi, de proposer ces deux questions sous une forme combinée, bien qu'il n'y ait aucune raison de le faire.

Comme je l'ai indiqué, la question de la plainte pour aggression contre la République de Corée a été inscrite à l'ordre du jour le 25 juin [473ème séance]. La question de l'invasion armée de Taïwan a été inscrite beaucoup plus tard, le 29 août [492ème séance], sur la proposition de la délégation de l'Union soviétique, d'après le télégramme reçu du Gouvernement de la République populaire de Chine [S/1715]. Ces deux questions ont été inscrites à l'ordre du jour indépendamment, et à des moments différents.

Aujourd'hui, le Président prend la liberté de les unir. Il n'y a aucune raison de le faire. Dans l'explication qu'il a donnée, il a prétendu que son action correspondait au désir des parties.

De quelles parties s'agit-il?

Si le Président a en vue le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, il est évident que nous écouterons la déclaration que fera le représentant de ce gouvernement, que nous entendrons ce qu'il dira, ce qu'il pense. Mais, s'il faut en juger par le télégramme de M. Chou En-lai, en date du 11 novembre 1950, il n'en est pas ainsi. Ce télégramme indique que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'a pas l'intention de prendre part à l'examen de ce qu'on appelle le rapport spécial du général MacArthur [S/1884], étant donné que la résolution du Conseil de sécurité adoptée à la 520ème séance le 8 novembre [S/1892] limite la participation du représentant de la République populaire de Chine à l'examen de ce qu'on appelle la question de Corée, au seul examen du rapport spécial de ce que l'on appelle le Commandement unifié et que le Gouvernement populaire de Chine ne reconnaît pas.

The telegram [S/1898] goes on as follows:

"In the name of the Central People's Government of the People's Republic of China, I hereby propose to the United Nations Security Council that, in view of the gravity of the two questions of armed intervention in Korea and aggression against China's Taiwan by the United States Government, and in view of the fact that the two questions are closely related, it would be most proper that the Security Council combine the discussion of the accusation raised by the Central People's Government of the People's Republic of China against armed aggression on Taiwan by the United States Government and the discussion of the question of armed intervention in Korea by the United States Government".

I repeat "and the discussion of the armed intervention in Korea by the United States Government" — so that the representative of the People's Republic of China, when attending the meetings of the Security Council to discuss the 'Complaint against armed aggression on Taiwan' may raise at the same time the accusation against the armed intervention in Korea by the United States Government.

That is the position of the Central People's Government of the People's Republic of China as stated in the official statement which was received by the Security Council and distributed as one of its documents.

Nonetheless, the President is making his own arbitrary combination and joining two items on the agenda, which hitherto have been discussed separately, and he is representing this as the wish of one of the parties, referring apparently to the Government of the People's Republic of China. Obviously, however, that is not in accordance with the facts, and that is why it is impossible to agree with the President's arguments.

If the President really wished to take into consideration the wishes of the Government of the People's Republic of China, he would formulate the item somewhat differently, namely, as it is formulated in Mr. Chou En-lai's cablegram, and combine the two items: that of the United States Government's armed aggression in Korea and that of armed aggression on Taiwan. Such a combination would be the one proposed by the Government of the People's Republic of China. The present provisional agenda, however, represents the President's personal way of combining the items. I think there is nothing in common between what is being suggested by the President and what has been suggested by the Government of the People's Republic of China. Such is the position regarding the President's proposed combination of items.

I am not even mentioning the fact that various delegations, the United States delegation in particular, have since 1 August been opposing the proposal made by the USSR delegation [S/1668] when it took over the presidency of the Security Council — the proposal that representatives of the People's Republic of China should be invited to take part in the discussion of the Korean question as a whole, namely, to take part in

Le télégramme [S/1898] ajoute:

"Au nom du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, je suggère par le présent télégramme au Conseil de sécurité des Nations Unies, en raison de la gravité des deux questions de l'intervention armée du Gouvernement des Etats-Unis en Corée et de l'acte d'agression commis par ce gouvernement contre le territoire chinois de Taïwan (Formose) et en raison du rapport étroit existant entre ces deux questions, qu'il serait préférable que le Conseil de sécurité décidât de discuter à la fois la plainte du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) par le Gouvernement des Etats-Unis et le problème de l'intervention armée du Gouvernement des Etats-Unis en Corée."

Je souligne: "et le problème de l'intervention armée du Gouvernement des Etats-Unis en Corée". Le représentant de la République populaire de Chine, qui allait assister aux séances que le Conseil de sécurité devait consacrer à l'examen de la plainte pour invasion armée de Taïwan, devait donc pouvoir en même temps présenter son accusation contre l'intervention armée du Gouvernement des Etats-Unis en Corée.

C'est ainsi que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a formulé sa position dans un document officiel, qui a été reçu par le Conseil de sécurité et qui a été publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Or, le Président procède à sa propre combinaison arbitraire; il unit les deux questions qui sont inscrites à l'ordre du jour et qui ont été jusqu'ici examinées séparément et il prétend que c'est là le désir de la partie intéressée, en ayant probablement en vue le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il est évident que cela ne correspond pas à la réalité; aussi, n'est-il pas possible d'accepter les arguments du Président.

Si le Président veut réellement tenir compte des désirs du Gouvernement de la République populaire de Chine, il devrait présenter la question d'une manière quelque peu différente, c'est-à-dire de la manière dont elle est présentée dans le télégramme de M. Chou En-lai: il faut unir deux questions, celle de l'intervention armée du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en Corée et celle de l'agression armée contre Taïwan. En procédant ainsi, l'on combinerait les questions comme le propose le Gouvernement de la République populaire de Chine. Or, dans les circonstances actuelles, l'ordre du jour provisoire présente la façon dont le Président combine personnellement les questions. A ce qu'il me semble, il n'y a rien de commun entre ce que propose le Gouvernement de la République populaire de Chine et ce que propose le Président. Voilà ce qu'il en est de la façon dont le Président propose de combiner les questions.

Je ne mentionnerai pas le fait qu'une série de délégations, et plus particulièrement la délégation des Etats-Unis d'Amérique, se sont opposées dès le 1er août à la proposition [S/1668] qu'avait formulée la délégation de l'Union soviétique, qui présidait alors le Conseil de sécurité; cette proposition avait pour objet d'inviter le représentant de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de la question coréenne

the discussion of the question of the armed intervention of the United States in Korea against the Korean people. No one except the United States delegation and the delegations supporting it opposed that proposal. Although there were no legitimate grounds for doing so, this proposal of the Soviet Union was rejected.

Later the USSR delegation proposed [S/1759] that representatives of the People's Republic of China should be invited to attend the discussions in the Security Council of the item on its agenda concerning United States air raids on Chinese territory. Once again, however, the voting machine came into play and the USSR proposal was rejected, even in connexion with examination of the question raised by the Central People's Government of the People's Republic of China: the question of United States air raids on Chinese territory. The United States delegation and the delegations following in its wake did not allow representatives of the People's Republic of China to take part in the discussions on that question.

Finally, after the publication of the notorious MacArthur report, the United States delegation, while threatening the Government of the People's Republic of China, did vote in favour of inviting the representative of the People's Republic of China to take part in the discussion of that report only. Indeed the resolution adopted on 8 November [520th meeting] limits the participation of representatives of the People's Republic of China to the discussion on that report. Yet, judging by the official cablegram [S/1898] signed by the Minister for Foreign Affairs of the Government of the People's Republic of China, Chou En-lai, that government wishes to take part in the discussion of the Korean question as a whole, namely, the question of the armed intervention of the United States in Korea, and not in the discussion of the so-called special report of MacArthur. That is the true position. Consequently, there is no reason for approving the combination proposed by the President.

In the light of these considerations, the USSR delegation believes that the Security Council should begin discussion on the first question, namely, "Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)" proposed by the USSR delegation on the basis of the communication sent to the Security Council by the Government of the People's Republic of China. This question was placed on the Council's agenda as early as the end of August [492nd meeting] but has not been discussed so far because of the position adopted by the United States and several other delegations.

It was only later — I believe at the end of September — that the Security Council adopted the decision [506th meeting] to invite representatives of the People's Republic of China to participate in the discussion of that question. That is the purpose for which a delegation from that republic has now arrived in New York, a fact to which the President has referred. The delega-

tion, dans son ensemble, c'est-à-dire à prendre part à l'examen de la question de l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique en Corée, contre le peuple coréen. Ce sont précisément la délégation des Etats-Unis d'Amérique et les délégations qui la soutiennent qui s'y sont opposées. Bien qu'il n'y ait eu aucune raison légitime de le faire, cette proposition de l'Union soviétique a été rejetée.

Plus tard, la délégation de l'Union soviétique a déposé une proposition [S/1759] tendant à faire inviter les représentants de la République populaire de Chine à assister aux séances que le Conseil de sécurité allait consacrer à la question des bombardements du territoire chinois par l'aviation américaine, question qui avait été inscrite à l'ordre du jour. Mais là encore, la machine à voter a fonctionné, et cette proposition de la délégation de l'Union soviétique a été rejetée. Ainsi, la délégation des Etats-Unis d'Amérique et les délégations qui vont à sa remorque n'ont même pas admis les représentants de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen d'une question soulevée par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, à savoir la question des bombardements du territoire chinois par l'aviation américaine.

Enfin, lorsque le fameux rapport du général MacArthur est apparu, la délégation des Etats-Unis d'Amérique, en formulant des menaces à l'adresse du Gouvernement de la République populaire de Chine, a voté en faveur d'une proposition tendant à inviter les représentants de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de ce rapport seulement. Aussi, la résolution adoptée le 8 novembre [520ème séance] limite-t-elle la participation du représentant de la République populaire de Chine à l'examen de ce rapport seulement. Cependant, s'il faut en juger par le télégramme officiel [S/1898] portant la signature de M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, le Gouvernement de cette République désire participer à l'examen de la question coréenne dans son ensemble, c'est-à-dire de la question de l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique en Corée et non au seul examen de ce que l'on appelle le rapport spécial du général MacArthur. Voilà comment l'affaire se présente en réalité et voilà pourquoi il n'y a aucune raison de donner notre appui à la combinaison que nous propose le Président.

Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité devrait aborder l'examen de la première question, c'est-à-dire celle de la "Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose)", question que la délégation de l'Union soviétique a présentée en se fondant sur la communication adressée au Conseil de sécurité par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour dès la fin du mois d'août [492ème séance] et, si elle n'a pas encore été examinée, le fait est dû à l'attitude qu'ont prise la délégation des Etats-Unis d'Amérique et une série d'autres délégations.

Ce n'est que plus tard, à la fin du mois de septembre, je crois, qu'a été adoptée [506ème séance] la résolution tendant à inviter les représentants de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de cette question, résolution en vertu de laquelle la délégation de cette République est, comme vous l'avez rappelé, arrivée à New-York. Elle est arrivée pour prendre part

tion has arrived to take part in the discussion of that question. Consequently let us begin discussion of that question and invite the delegation of the People's Government of China without making any combinations to suit somebody or other in the Security Council in order to induce, through various tricks and ruses, the representative of the People's Republic of China into a discussion of MacArthur's report. That indeed is the gist of the matter and there are no legitimate grounds for acting in that way. Furthermore, the People's Government of China itself refuses to take part in such a limited discussion. That can be seen from Mr. Chou En-lai's cablegram of 11 November.

That is how matters stand in reality. Those are the facts. In the light of these considerations, the USSR delegation proposes that the agenda for today's meeting of the Council should contain only one question, namely, "Complaint of armed invasion of Taiwan" and that we should begin discussion of that question without further delay.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before calling upon the next speaker, I should like to reply to the USSR representative, for he has criticized and even accused the President in his speech.

In the first place, the Soviet Union representative pointed out that it was at the request of his delegation that this meeting was called in order to discuss the complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa) and not to discuss the complaint of aggression upon the Republic of Korea. That is true. It was the United States delegation which asked for the inclusion of the second item on the agenda for this meeting because we did not finish discussing it at our last meeting.

Secondly, the USSR representative says that his delegation has not accepted the wording for the second item as it appears in our provisional agenda. That is the affair of the USSR delegation, but it should admit that although it may not have accepted this wording, the President has not invented it. It is the wording that has been used in our agenda ever since we started to discuss the question of Korea.

The USSR representative also states — and this is his main argument — that I have misinterpreted the request made by the Minister for Foreign Affairs of the Central People's Government of the People's Republic of China, Mr. Chou En-lai. According to him, I said when opening the meeting that the Minister for Foreign Affairs had requested that the two questions should be discussed together. That however is not what I said and Mr. Malik can check this from the verbatim report. I said that the parties who were most directly concerned in the subject had expressed the opinion that the two problems — Formosa and Korea — were closely related. In the cablegram from Mr. Chou En-lai, we find the following phrase: "... and in view of the fact that the two questions are closely related...". That is an argument in favour of discussing the two questions together.

à l'examen de cette question. Nous devons donc en aborder l'examen et inviter la délégation du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, sans combiner les questions comme quelqu'un voudrait le faire ici au Conseil de sécurité pour induire au moyen de truquages et de machinations diverses le représentant de la République populaire de Chine à prendre part à la discussion du rapport du général MacArthur. Car enfin, c'est à cela que la chose se réduit et il n'y a aucune raison légitime d'agir de la sorte. D'ailleurs, comme le montre le télégramme de M. Chou En-lai en date du 11 novembre, le Gouvernement de la République populaire de Chine lui-même refuse de prendre part aux débats dans des limites aussi étroites.

Voilà comment les choses se présentent en réalité. Voilà quels sont les faits. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique propose d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité en n'y inscrivant qu'une seule question, celle de la "Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)" et de passer sans autre retard à l'examen de cette question.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à répondre au représentant de l'Union soviétique; car, dans son intervention, il a critiqué et même attaqué le Président.

Tout d'abord, le représentant de l'Union soviétique a fait observer que c'était à la demande de sa délégation qu'une séance avait été convoquée pour traiter de la plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose), et non pas de la plainte pour aggression contre la République de Corée. Cela est exact. C'est la délégation des Etats-Unis qui a demandé de porter le deuxième point à l'ordre du jour de cette séance et, à l'appui de cette demande, elle a invoqué l'argument qu'à notre réunion précédente nous n'avions pas terminé la discussion sur ce point.

D'autre part, le représentant de l'Union soviétique nous dit que sa délégation n'a pas accepté, pour la seconde question, la formule qui figure à notre ordre du jour provisoire. Certes, il y a là un point qui regarde la délégation de l'Union soviétique; mais cette délégation devra reconnaître que, si elle n'a pas accepté cette formule, le Président ne l'a pas inventée; c'est une formule qui se trouve sur notre ordre du jour depuis que nous discutons la question de Corée.

Le représentant de l'Union soviétique prétend en outre — et ceci est son argument principal — que j'aurais mal interprété la demande du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, M. Chou En-lai; en ouvrant cette séance, j'ai dit, paraît-il, que le Ministre des affaires étrangères avait demandé que ces deux questions soient discutées ensemble. Ce n'est pas ce que j'ai dit, et M. Malik pourra le vérifier en lisant le procès-verbal de cette séance. J'ai dit que les parties les plus directement intéressées en l'espèce avaient exprimé l'opinion que les deux problèmes — celui de Formose et celui de la Corée — étaient intimement liés. Nous lisons en effet dans la dépêche de M. Chou En-lai la phrase suivante: "... En raison du rapport étroit existant entre ces deux questions..."; ceci est un argument en faveur de la discussion simultanée de ces deux questions.

The two questions are of course worded differently in the cablegram and in our agenda, but there again there has been no invention on my part. In actual fact the USSR representative and the Minister for Foreign Affairs of the People's Republic of China are proposing that we should consider together two different problems. One of these problems is permanently on our agenda and the other one does not appear on the agenda, for the USSR representative and the cablegram from Mr. Chou En-lai refer to the intervention of the United States in Korea — an item which is not included in the Council's agenda. It would therefore have been out of place for me to take it upon myself to introduce such an item.

After these remarks on a question of form, I should like to add a clarification on the substance of the problem. The Security Council has sent an invitation to the People's Republic of China under the provisions of rule 39 of the rules of procedure, and that rule does not provide for any restrictions. The particular document mentioned in the invitation to the Central People's Government — the document which the USSR representative refers to as the report of General MacArthur — has never become a separate item on our agenda. The question which is still on our agenda is the complaint of aggression upon the Republic of Korea.

Now where will the proposal just made by the USSR representative lead us? In practice, it will mean that the representative of the People's Republic of China will be prevented from taking part in any of the discussion on the question of Korea, whether the question remains in its present drafting or whether it appears in any other form. Besides, since no other wording appears in any document, it really cannot be considered at the moment. The USSR proposal would in practice deprive us of the presence of the representative of the People's Republic of China during our discussion of the Korean question, and I very much doubt whether that would help the Council's work or lead to its successful completion.

Consequently, I believe that the suggestion I made at the beginning of this meeting will enable us to overcome the difficulties which have arisen over questions of prestige and to hear the representative of the People's Republic of China on the two problems which concern it.

Mr. AUSTIN (United States of America): My Government supports the provisional agenda and the suggestion of the President that the bracketed items (a) and (b) be considered jointly. In fact, I am prepared to set forth my country's views, in light of the fact that my name appears first on the list of speakers who are to deal with the merits of this question, and I am prepared to discuss all of the questions that are comprehended by these two headings.

It occurs to me that this parliamentary question raised by the representative of the Soviet Union tends to confusion, irregularity and a lack of the order which we ought to have in a discussion of the merits of this matter, because the merits of this matter affect human life and the lives of many.

Evidemment, les deux questions sont formulées d'une manière différente dans la dépêche que je viens de citer et dans notre ordre du jour, et il n'y a pas là non plus une invention du Président. En fait, le représentant de l'Union soviétique et le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine proposent d'examiner en même temps deux problèmes de caractère différent, dont l'un figure d'une manière permanente à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et l'autre n'y figure pas; car d'après l'intervention du représentant de l'Union soviétique et la dépêche de M. Chou En-lai, il s'agit de l'intervention des Etats-Unis en Corée, ce qui n'est pas un point inscrit à l'ordre du jour du Conseil; le Président serait donc mal venu à prendre sur lui de l'introduire.

Après ces quelques remarques de caractère formel, j'ajouterai une précision quant au fond du problème. Le Conseil de sécurité a adressé à la République populaire de Chine une invitation aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire; cet article ne prévoit aucune limitation. Le document spécial mentionné dans l'invitation envoyée au Gouvernement central du peuple — ce document que le représentant de l'Union soviétique appelle le rapport du général MacArthur — n'est pas devenu un point spécial de notre ordre du jour; la question qui s'y trouve toujours inscrite est la plainte pour agression contre la République de Corée.

Or, à quoi peut conduire la proposition que vient de faire le représentant de l'Union soviétique? Elle reviendrait pratiquement à exclure le représentant de la République populaire de Chine de toute discussion sur la question de Corée, que cette question soit posée comme elle l'est actuellement ou sous toute autre forme qui, d'ailleurs, ne figure dans aucun document et, par conséquent, est impossible à imaginer en ce moment. Cette proposition reviendrait pratiquement à nous priver de la présence des représentants de la République populaire de Chine dans nos discussions sur le problème de Corée. Je doute fort que ceci favorise le travail du Conseil de sécurité et le succès de ce travail.

Par conséquent, la suggestion que j'ai faite au début de cette séance nous permettra, je crois, de surmonter les difficultés que des raisons de prestige avaient fait naître et d'entendre dans nos discussions la voix de la République populaire de Chine sur les deux problèmes qui la touchent.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mon gouvernement appuie l'ordre du jour provisoire de cette séance ainsi que la suggestion du Président, tendant à ce que le Conseil examine conjointement les questions qui font l'objet des questions a) et b) du point 2. En réalité, je me suis préparé à exposer les vues de mon pays sur cette affaire en me fondant sur le fait que mon nom figure en tête de la liste des orateurs et je suis prêt à discuter toutes les questions groupées sous cette rubrique.

Je crois que la question de procédure soulevée par le représentant de l'Union soviétique tend à créer la confusion et le désordre et ne permettra pas au Conseil de discuter au fond une question dont dépendent de nombreuses vies humaines.

What we are aiming for in the Security Council is not a victory in some parliamentary smartness; we are aiming at justice, at a sound judgment. There are very serious charges comprehended under these two headings. Under rule 39 of the rules of procedure, those who are invited do not participate in the making of the agenda, and nobody on the Security Council has the right, by himself, to put through a plan or scheme — on behalf of a person who has been invited under rule 39 — that would control what is to be considered by the Security Council.

Rule 39, under which these ladies and gentlemen have been invited to appear here, provides:

“The Security Council may invite members of the Secretariat or other persons” — and they come in that class of ‘other persons’ — “whom it considers competent for the purpose, to supply it with information or to give other assistance in examining matters within its competence.”

It is for the Security Council to decide what subject it will consider; it is not for the people who are invited here to decide, and their views and wishes, whether attempted to be presented by themselves or through somebody else, cannot have much weight with the Security Council in deciding how it will handle its problems.

This provisional agenda is drawn up in the normal way, according to the first paragraph of rule 7, which reads:

“The provisional agenda for each meeting of the Security Council shall be drawn up by the Secretary-General and approved by the President of the Security Council.”

That is what was done in this case. The President followed the request of the representative of the Soviet Union in putting one of the items on the agenda, and he followed the request of the representative of the United States in putting another item on the agenda.

Let me call the Security Council’s attention to the parliamentary situation. The pending question before the Council is that joint draft resolution [S/1894] relating to the MacArthur report, which has been somewhat vilified here in remarks upon a purely parliamentary question. That is the pending business and the Security Council has no other business before it. Therefore, logically, reasonably, and according to rule 10, the Security Council should proceed with the discussion of that subject.

It so happens that there are other subjects which are comprehended by these two headings and which include this complaint of armed invasion of Taiwan, and the reasonableness of their being put in a bracket depends on the subject matter. It does not depend upon the fact that these witnesses have themselves stated that the entire subject matter should be considered under one heading, but that was what they had in mind at the time they sent this communication of 11 November [S/1898], which appears to be signed by Mr. Chou En-lai, Minister for Foreign Affairs of the Central People’s Government of the People’s Republic of China. I quote the following from that communication:

Ce que nous devons faire au Conseil de sécurité, ce n’est pas rivaliser en finesse parlementaire, mais rechercher la justice et juger sainement. Les deux questions inscrites à l’ordre du jour comprennent des accusations très graves. D’après l’article 39 du règlement intérieur, les personnes qui sont invitées au Conseil ne prennent pas part à l’élaboration de l’ordre du jour, et nul n’a le droit, au Conseil, d’introduire, dans l’intérêt d’une personne qui a été invitée conformément à l’article 39, un plan ou un projet qui régirait les travaux du Conseil.

Cet article 39, aux termes duquel les personnes ici présentes ont été invitées, prévoit que:

“Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne” — ces représentants font partie de cette dernière catégorie — “qu’il considère qualifiée à cet égard, à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l’examen des questions relevant de sa compétence.”

C’est au Conseil de sécurité qu’il appartient de déterminer les questions qui seront examinées; ce n’est pas à ceux qui sont invités de le faire, et les opinions et les aspirations de ces personnes, que les intéressés ou quelqu’un d’autre essaie de les présenter, ne sauraient beaucoup influencer la décision que le Conseil doit prendre quant à la manière dont il veut examiner les questions qui lui sont soumises.

L’ordre du jour provisoire a été établi d’une manière normale, conformément au premier paragraphe de l’article 7 du règlement intérieur qui prévoit que:

“L’ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est établi par le Secrétaire général et approuvé par le Président du Conseil de sécurité.”

C’est ce qui a été fait. Le Président a inscrit l’une des questions à l’ordre du jour à la demande du représentant de l’Union soviétique, et l’autre question à la demande du représentant des Etats-Unis.

Je me permets d’appeler l’attention du Conseil sur le problème de procédure qui se pose. La question en suspens dont le Conseil est saisi est l’examen du projet de résolution commun [S/1894] relatif au rapport du général MacArthur, qui a fait l’objet de remarques fort désobligeantes à l’occasion d’une discussion sur une question de pure procédure. Voilà le problème que le Conseil de sécurité doit résoudre. Il n’est saisi d’aucune autre question. Logiquement et raisonnablement, et conformément à l’article 10 du règlement intérieur, le Conseil de sécurité doit donc passer à l’examen de ce problème.

En fait, ces deux rubriques peuvent englober d’autres questions, notamment la plainte pour invasion armée de l’île de Taïwan (Formose); c’est selon leur sujet qu’il convient ou non de réunir ces questions. Cela ne dépend pas du fait que ces témoins ont eux-mêmes déclaré que l’ensemble de la question devrait être examiné sous un seul titre, bien que ce soit là ce qu’ils avaient en vue lorsqu’ils ont envoyé la communication du 11 novembre [S/1898] qui semble avoir été signée par M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Voici une citation extraite de cette communication:

“In the name of the Central People’s Government of the People’s Republic of China I hereby propose to the United Nations Security Council that, in view of the gravity of the two questions of armed intervention in Korea and aggression against China’s Taiwan by the United States Government, and in view of the fact that the two questions are closely related, it would be most proper that the Security Council combine the discussion of the accusation raised by the Central People’s Government of the People’s Republic of China against armed aggression on Taiwan by the United States Government and the discussion of the question of armed intervention in Korea by the United States Government, so that the representative of the People’s Republic of China when attending the meetings of the Security Council to discuss the ‘Complaint against armed aggression on Taiwan’,—the last six words are in quotation marks; I do not know what they are quoted from, as I am unaware of the existence of any such item—“may raise at the same time the accusation against armed intervention in Korea by the United States Government.”

Later, the paper I have here was produced as a document of the Security Council and circulated, at the request of the USSR representative, as document S/1902 entitled “Letter dated 14 November 1950 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General transmitting a statement by a representative of the Ministry of Foreign Affairs of the Chinese People’s Republic dated 11 November 1950”. I quote the letter:

“I enclose the text of a statement of the representative of the Foreign Office of the Chinese People’s Republic dated 11 November last, concerning the so-called MacArthur special report and the declaration of the United States representative, Mr. Austin, made at the meeting of the Security Council, and would ask you to circulate this statement as a Security Council document.”

The statement referred to in the letter which I have quoted above is before the Council. Can the representatives find any signature to that document? It may be accidental that there is none, but I feel bound, according to the decencies of my life and my habit of thought, to regard the statement as true, although it does not bear the signature of Chou En-lai or of any other representative of the Chinese communist regime. Until I know the contrary, I am bound to take Mr. Malik at his word and to assume that this is not his statement but that of the Chinese communist regime. However, it makes little difference to the Security Council whether this statement was created by those who have come here to give information, or whether it was prepared by the Soviet Union. It makes no difference at all, in my opinion.

Assuming as I do that this statement is actually what Mr. Malik said it was, although it is not signed, what do we find here? We find the most amazing admission:

“Au nom du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, je suggère par le présent télégramme au Conseil de sécurité des Nations Unies, en raison de la gravité des deux questions de l’intervention armée du Gouvernement des Etats-Unis en Corée et de l’acte d’agression commis par ce gouvernement contre le territoire chinois de Taiwan (Formose) et en raison du rapport étroit existant entre ces deux questions, qu’il serait préférable que le Conseil de sécurité décide de discuter à la fois la plainte du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine pour invasion de Taiwan (Formose) par le Gouvernement des Etats-Unis et le problème de l’intervention armée du Gouvernement des Etats-Unis en Corée, afin que le représentant de la République populaire de Chine puisse, lorsqu’il assistera aux réunions du Conseil de sécurité consacrées à la “Plainte pour invasion armée de l’île de Taiwan (Formose)” — les neuf derniers mots sont entre guillemets; je ne sais pas d’où peut venir cette citation, car je ne sais pas qu’une telle question se pose — “discuter en même temps l’accusation d’intervention armée en Corée portée contre le Gouvernement des Etats-Unis.”

Cette communication que j’ai sous les yeux a fait l’objet d’un document du Conseil de sécurité et a été distribuée à la demande du représentant de l’Union soviétique, demande faite dans le document S/1902, qui a pour titre: “Lettre en date du 14 novembre 1950 adressée au Secrétaire général par le représentant de l’Union des Républiques socialistes soviétiques pour lui transmettre une déclaration du représentant du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, en date du 11 novembre 1950.” Je cite cette lettre:

“J’ai l’honneur de vous transmettre ci-joint le texte d’une déclaration du représentant du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, en date du 11 novembre dernier, concernant le prétendu rapport spécial MacArthur et la déclaration qu’a faite au Conseil de sécurité M. Austin, représentant des Etats-Unis d’Amérique; je vous prie de bien vouloir publier la déclaration ci-jointe comme document du Conseil de sécurité.”

La déclaration mentionnée dans la lettre que je viens de citer est devant le Conseil. Les membres du Conseil peuvent-ils trouver une signature quelconque à ce document? C’est peut-être pour une raison fortuite que ce document ne porte aucune signature, mais, conformément à mes habitudes de correction et à ma forme de pensée, je me sens obligé de considérer cette déclaration comme véridique, bien qu’elle ne porte pas la signature de Chou En-lai ou d’un autre représentant du régime communiste chinois. Jusqu’à preuve du contraire, je suis obligé de croire M. Malik sur parole et d’admettre qu’il s’agit bien d’une déclaration émanant du régime communiste chinois et non de M. Malik. Toutefois, il importe peu pour le Conseil de sécurité de savoir si cette déclaration émane de ceux qui sont venus ici pour nous donner des renseignements ou si elle a été élaborée par l’Union soviétique. A mon avis, cela ne fait aucune différence.

En admettant, comme je le fais, que cette déclaration est bien ce que M. Malik prétend qu’elle est, même si elle n’est pas signée, que pouvons-nous y constater?

an admission of the intervention in Korea by Chinese communists.

As I look at this, it makes me think of an old English common law pleading of Cromwell's day. A man was charged with assault and battery. He came in and admitted the assault but he softened it down. He said: "*Molliter manus imposui*" which means "I gently laid my hand upon him". That is what this amounts to. It suggests an admission of the subject matter.

Let me call the attention of the Council to the language. I am not going to read all of document S/1902 but only those parts of it that refer directly to this admission. The first is as follows:

"Filled with righteous indignation, the Chinese people is voluntarily helping the Korean people to repulse United States aggression, and its acts are completely natural and just."

There is another admission further along in the text, as follows:

"To help Korea and repel United States aggression means to protect our own homes and our own country. It is, therefore, completely natural for the Chinese people to be ready to help Korea and offer resistance to United States aggression."

That whole paragraph is filled with talk about this inspired adventure voluntarily undertaken by thousands of soldiers, fighting men. Again there is the following admission:

"The Chinese people will never forget how the Korean people magnanimously gave the Chinese people voluntary assistance in its revolutionary struggle. The Korean people took part not only in the Chinese war of national liberation, but also in the northern march of the Chinese people in 1925 to 1927, in the agrarian revolutionary war of 1927 to 1937, and in the war against Japan from 1937 to 1945. Throughout the four stages of the Chinese people's revolution the Korean people always fought shoulder to shoulder with the Chinese people to overthrow imperialism and feudalism. Now that the blood-thirsty United States aggressors are exterminating Koreans, the Chinese are sharing their sufferings and, as must be perfectly obvious, cannot remain indifferent."

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): Point of order.

The PRESIDENT (*translated from French*): I am sorry I cannot allow the representative of the Soviet Union to interrupt a speech on a point of order.

Mr. AUSTIN (United States of America): Is the gentleman denying this? I shall continue the reading of this document.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): It is useless to quote the rules of procedure. We all know them. However, I have a point of order to raise.

Nous y trouvons la plus étonnante confession: la confession de l'intervention en Corée des communistes chinois.

Cela me fait penser à un procès qui s'est déroulé en Angleterre au temps de Cromwell. Un homme était accusé de s'être livré à des voies de fait sur une autre personne. Il vint au tribunal et reconnut les faits, mais en les atténuant. Il dit: "*Molliter manus imposui*", j'ai doucement posé ma main sur lui. C'est à cela en effet que cela revient. Cela laisse entendre que les faits sont reconnus.

Permettez-moi d'attirer l'attention du Conseil sur les termes employés. Je ne donnerai pas lecture du document S/1902 dans son ensemble; je n'en citerai que les parties qui ont trait directement à la reconnaissance des faits. La première est la suivante:

"Plein d'une juste indignation, le peuple chinois aide volontairement le peuple coréen à repousser l'agression américaine et ses actes sont parfaitement naturels et légitimes."

Plus loin, nous trouvons cet autre aveu:

"Aider la Corée, résister à l'agression américaine, c'est protéger nos propres maisons, notre propre pays. Il est donc parfaitement naturel que le peuple chinois soit prêt à aider la Corée et à résister à l'agression américaine."

Tout ce paragraphe parle de la noble aventure dans laquelle des milliers de soldats se sont volontairement engagés en allant au combat. Voici encore un aveu:

"Le peuple chinois ne pourra jamais oublier que le peuple coréen a généreusement apporté une aide volontaire au peuple chinois dans sa lutte révolutionnaire. Le peuple coréen a pris part, non seulement à la guerre de libération nationale chinoise, mais encore à la campagne du Nord menée par le peuple chinois en 1925-1927, à la guerre révolutionnaire agraire de 1927-1937 et à la guerre contre le Japon de 1937 à 1945. Pendant les quatre étapes de la révolution populaire chinoise, le peuple coréen n'a cessé de se battre aux côtés du peuple chinois pour secouer le joug de l'impérialisme et de la féodalité. Maintenant que les sanguinaires agresseurs américains exterminent le peuple coréen, le peuple chinois s'associe à son infortune et ne peut manifestement pas demeurer indifférent."

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de ne pouvoir donner la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre pendant un discours.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ce monsieur le nie-t-il? Je vais poursuivre la lecture de ce document.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Il est inutile de citer le règlement intérieur. Tout le monde le connaît. Je voudrais cependant présenter une motion d'ordre.

Mr. AUSTIN (United States of America): This matter of procedure is important because, if we follow the regular order and conduct our business according to the rules and in the way in which we are accustomed to conduct it, we have a chance of arriving at a sound and just decision affecting the lives of many young men; and, if we fail to do that, we may arrive at nothing but confusion.

I am making it clear that these two items should be bracketed here and that all these matters should be discussed because all these points have reference to the same thing.

The charge that the Chinese Communists have made an intervention into Korea—I shall not say “aggression”; let us call it “intervention” until we have heard the story and made our decision—is admitted. I read further from document S/1902:

“The sincere desire of the Chinese to assist the Koreans against United States aggression is absolutely natural, just, magnanimous and lawful. The Chinese People’s Government considers that there are no grounds”—this is the government that is being talked about now—“for hindering the despatch to Korea of volunteers wishing to take part, under the command of the Government of the Korean People’s Democratic Republic, in the great liberation struggle of the Korean people against United States aggression.”

This language about “bloodthirsty aggressors” is familiar, is it not? Does it not sound like something we have heard before?

And does this language that I am about to read sound like the language of our friends, the Chinese—friends during all the years, during more than a hundred years, that we have had relations with them?

“Aggressors will never be able to conceal their bestial countenance. The peoples of China and Korea resolutely demand that the United States aggressors and their collaborators shall cease their aggressive activities and withdraw their invasion forces. If the aggression is not stopped, the struggle against aggression will never cease.”

I think I have pointed out rational grounds for considering these various points at the same time, as envisioned in the provisional agenda. It is for the sake of justice and soundness of procedure that I urge the members of the Security Council, who have the grave and important duty of deciding what shall be discussed here, to uphold the hand of the President and of the Secretary-General, to whom is assigned the task of drawing up the provisional agenda, and to deny the point made by the representative of the Soviet Union.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I should like to support the President’s suggestion that the agenda should be adopted as it appears in the document. As I understand it, the position is that the delegation of the Central People’s Government of the People’s Republic of China has arrived fully empowered, as far as I know, to discuss the Formosan item in accordance with the invitation which was extended to it on 29 September [506th meeting]. Therefore, that item must obviously figure on the present agenda.

M. AUSTIN (Etats-Unis d’Amérique) (*traduit de l’anglais*): Cette question de procédure est importante parce que, si nous conduisons nos débats réglementairement et de la façon dont nous sommes habitués à le faire, nous avons quelques chances d’arriver à une solution raisonnable et équitable, dont dépend la vie de nombreux jeunes hommes; sinon, nous ne pouvons aboutir qu’à la confusion.

Je tiens à préciser que les deux questions doivent être réunies et examinées conjointement parce qu’elles se rapportent à la même affaire.

On a accusé les communistes chinois d’intervention en Corée—je ne parle pas “d’agression”, disons plutôt “intervention” jusqu’à plus ample informé; le bien-fondé de cette accusation est reconnu. Je cite le document S/1902:

“Le sincère désir qu’a le peuple chinois d’aider les Coréens à résister à l’agression américaine est absolument naturel, équitable, généreux et légitime. Le Gouvernement populaire chinois”—c’est le gouvernement dont il s’agit—“estime qu’il n’y a pas la moindre raison de s’opposer à l’envoi en Corée de volontaires désireux de prendre part, sous les ordres du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, au grand combat de libération que le peuple coréen mène contre l’agression américaine.”

Ce langage à propos des “agresseurs assoiffés de sang” ne nous est-il pas familier? Ne l’avons-nous pas déjà entendu?

Et le texte que je vais lire semble-t-il émaner de nos amis les Chinois, avec lesquels nous entretenons des relations d’amitié depuis plus de cent ans?

“Les agresseurs ne pourront jamais dissimuler leur cruauté. Le peuple chinois et le peuple coréen exigent que les agresseurs américains et leurs complices mettent fin à leurs actes d’agression et retirent leurs forces d’invasion. Si l’agression n’est pas arrêtée, la lutte contre l’agression ne prendra jamais fin.”

Je crois que j’ai souligné les raisons qui militent en faveur d’un examen simultané des deux questions, comme le prévoit l’ordre du jour. C’est pour assurer l’équité et la valeur de nos débats que j’insiste auprès des membres du Conseil de sécurité, sur qui pèse le grave et important devoir de décider des questions que nous devons examiner, pour qu’ils soutiennent la position du Président et du Secrétaire général auxquels incombe la tâche de préparer l’ordre du jour provisoire, et pour qu’ils rejettent l’argument qu’a avancé le représentant de l’Union soviétique.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l’anglais*): Je voudrais appuyer la proposition du Président tendant à l’adoption de l’ordre du jour sous la forme qui lui est donnée dans le document. Si je comprends bien la situation, la délégation du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est arrivée, pour autant que je sache, munie de pleins pouvoirs pour discuter la question de Formose conformément aux termes de l’invitation qui lui a été adressée le 29 septembre. Aussi, cette question doit-elle, de toute évidence, figurer à notre ordre du jour d’aujourd’hui.

However, subsequently there were grave developments in Korea, as we all know, and it became clear that even if it was not intervening officially, the government at Peking was actively supporting the North Korean aggressors not only with arms but also with men. It is true that the Central People's Government of the People's Republic of China maintain that these men are volunteers. But whether they are technically volunteers or not, it seems certain that they are indistinguishable from armed formations; at any rate, that is the opinion of our United Nations Unified Command.

In view of this grave situation the Security Council, not unnaturally as is known, invited the representatives of the Central People's Government to be present during the discussion of what was in fact a new phenomenon, that is to say, intervention by Peking as revealed in the special report of the United Nations Unified Command [S/1884], and they were so invited on 8 November. As we know, the Central People's Government declined this invitation on the general grounds that it did not recognize the Unified Command, and could not therefore take cognizance, so to speak, of the special report.

However, the fact is that the Security Council, I am sure, will undoubtedly wish to profit by the presence of the representatives of the Central People's Government to discuss this burning question which is, I need hardly say, of the greatest importance to the peace of the world. If this can be done by generalizing the item in question and not specifically limiting it to General MacArthur's special report, then I for one am perfectly prepared to agree, and that in spite of the fact that, as the members of the Council know, it was I who opposed the original Soviet Union suggestion [S/1889] that representatives of Peking should be invited to take part in the general discussion of the Korean item. I suppose it may be said that I induced the Security Council to limit the invitation in the manner which is now objected to by the Central People's Government itself.

In saying this I would not wish it to be thought that the adoption of the agenda as suggested by the President should be taken as an admission that the representatives of the Central People's Government should have an automatic right to be present whenever any item concerning the complaint of aggression upon the Republic of Korea is discussed by us.

It may be — I do not say it will not be, but it may be — that the Security Council would wish them to be present on such occasions as this. But I think that whether it will in fact wish them to be present will, to a considerable extent, depend ultimately on the attitude which they adopt as regards the all-important question of intervention. But having made this proviso, I have no doubt about supporting the proposal which the President has made.

After all, there is no doubt, I think, that what the Security Council wants to do, if it can, is not only to stop the war which is now raging in the Far East as a result of the unprovoked aggression by the North Korean authorities, but also to prevent the outbreak of any further wars in the neighbourhood. The

Cependant, par la suite, des événements graves se sont produits en Corée, comme nous le savons tous, et il est devenu évident que, même s'il n'intervient pas officiellement, le Gouvernement de Pékin aide activement les agresseurs nord-coréens, non seulement avec des armes mais aussi avec des hommes. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine prétend, il est vrai, que ces hommes sont des volontaires. Mais, que du point de vue technique ils soient ou non des volontaires, il semble certain qu'il est difficile de les distinguer de formations combattantes; c'est là tout au moins l'opinion du Commandement unifié des Nations Unies.

En raison de cette grave situation, le Conseil de sécurité a tout naturellement invité, comme on le sait, les représentants du Gouvernement central du peuple à assister à l'examen de ce qui, en fait, est un phénomène nouveau, à savoir, l'intervention de Pékin telle qu'elle ressort du rapport spécial du Commandement unifié des Nations Unies [S/1884]. Cette invitation a été formulée le 8 novembre. On le sait, le Gouvernement central du peuple l'a rejetée, déclarant qu'il ne reconnaissait pas le Commandement unifié et qu'il ne pouvait par conséquent, pour s'exprimer ainsi, prendre connaissance du rapport spécial.

Cependant, le Conseil de sécurité voudra certainement profiter de la présence des représentants du Gouvernement central du peuple pour examiner cette question brûlante qui, j'ai à peine besoin de le dire, est de la plus grande importance pour la paix internationale. Si l'on peut y arriver, en donnant un caractère plus général au point en question, et en ne le limitant pas expressément au rapport spécial du général MacArthur, je suis quant à moi tout prêt à l'accepter bien que ce soit moi, comme le savent les membres du Conseil, qui me suis élevé contre la proposition originale de l'Union soviétique d'inviter les représentants de Pékin à prendre part à l'examen d'ensemble de la question coréenne. On dira sans doute que j'ai persuadé le Conseil de sécurité de limiter l'invitation de la manière contre laquelle s'élève à présent le Gouvernement central du peuple lui-même.

Je ne voudrais pas que l'on interprète ce que je viens de dire comme signifiant qu'adopter l'ordre du jour, tel que l'a suggéré le Président, équivaut à reconnaître que les représentants du Gouvernement central de la République populaire de Chine ont automatiquement le droit d'assister aux débats du Conseil chaque fois que l'on y discutera une question relative à la plainte pour agression contre la République de Corée.

Il est possible — je ne dis pas qu'il n'en sera pas ainsi — que le Conseil de sécurité désire qu'ils soient présents dans des occasions telles que celle-ci. Je pense, néanmoins, que l'attitude du Conseil dépendra en fait, dans une large mesure, et en fin de compte, de l'attitude que ces représentants adopteront au sujet de la très grave question de l'intervention. Cette réserve faite, je n'hésite pas à appuyer la proposition qui vient d'être faite.

Il est certain, tout au moins je le crois, que le Conseil de sécurité veut, s'il le peut, non seulement mettre fin aux combats qui font rage actuellement en Extrême-Orient par suite de l'agression non provoquée des Coréens du Nord, mais aussi éviter que le conflit ne se propage dans cette région du monde. La question de la

question of the alleged aggression upon Taiwan (Formosa) can only with great difficulty be divorced from the burning question of Korea. And indeed the Central People's Government itself has admitted — as the representative of the United States has just said — that the two questions are intimately linked.

To assert, as the representative of the Soviet Union I think just now asserted, that it would be impossible to ask the representatives of the Central People's Government to take part in a discussion on the item which reads "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" because that government does not recognize that such aggression has occurred, and believes that the item should read "United States intervention in Korea" — or whatever it is — seems to me to be hair-splitting, if I may say so, of the worst description. In fact, I think it is almost unworthy of the occasion. Indeed, if we were to take it literally, we should have to assume, I think, that the representative of the Soviet Union himself could not be present during the discussion of the present item, namely, "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". But after his initial absence, which I have no doubt he now regrets, he does not seem, I think, to have had any difficulty in making his voice heard on this particular item, even though he may object to its name.

Therefore, I have no doubt at all that the Security Council will almost unanimously approve the provisional agenda, and by so doing demonstrate that its intention is to rise to the occasion, to see the situation as a whole, and to take wise and suitable action for putting out the flames of war and laying the foundations for permanent peace.

MR. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is essential to bring some clarity into this question. I shall try to be brief. The President has stated that rule 39 does not limit participation. That is quite correct, but the resolution adopted by the Council on 8 November [S/1892] limited the participation of the People's Republic of China to the discussion of MacArthur's special report. That has been confirmed today by the United Kingdom representative.

Now the President and the United States representative are asserting that the Chinese Government itself proposed that the two questions should be combined. The point is that they are proposing that it should be done otherwise than proposed by the United States representative. He is having recourse to trickery; by combining two questions which had not been combined hitherto, he is trying to force the representatives of the People's Republic of China to discuss MacArthur's special report.

I ask the United States representative: Who cannot see that? Every one sees it. Why resort to such tricks? The United States representative himself voted against my proposal [520th meeting] to invite the People's Republic of China for full participation in the discussion of the Korean question — the discussion of the armed intervention of the United States in Korea. He voted against it and now he tries to pretend that he is in favour of it. The resolution of 8 November — I shall not quote it because it is familiar to all — limits participation, whereas we are against such a limitation and protest against it.

prétendue invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) ne peut que très difficilement être dissociée de la question brûlante de la Corée. En réalité le Gouvernement central du peuple a reconnu lui-même que les deux questions étaient étroitement liées, ainsi que le représentant des Etats-Unis vient de le déclarer.

Le représentant de l'Union soviétique vient d'affirmer, je crois, qu'il serait impossible de demander aux représentants du Gouvernement central du peuple de prendre part à la discussion de la question intitulée "Plainte pour agression contre la République de Corée", parce que ce gouvernement ne reconnaît pas qu'une telle agression ait eu lieu et considère que la question devrait avoir pour titre "Intervention des Etats-Unis en Corée" ou quelque appellation de ce genre; c'est là un argument fort spécieux. Cette attitude est presque indigne de la situation. Si nous voulions même la prendre au pied de la lettre, nous en viendrions à penser que le représentant de l'Union soviétique lui-même ne saurait assister à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour, à savoir la "Plainte pour agression contre la République de Corée". Toutefois, bien qu'il ait été absent au début, ce qu'il regrette très certainement, il ne semble pas éprouver de difficultés à faire entendre sa voix au sujet de cette question particulière, bien qu'il n'approuve pas la façon dont elle est libellée.

Je suis donc convaincu que le Conseil adoptera son ordre du jour provisoire presque à l'unanimité et montrera ainsi qu'il veut être à la hauteur de sa tâche, qu'il veut considérer la situation dans son ensemble et prendre des mesures judicieuses et appropriées afin d'étouffer les flammes de la guerre et d'établir les bases d'une paix permanente.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il faut apporter de la clarté dans cette discussion. Je m'efforcerai d'être bref. Le Président a déclaré que l'article 39 ne limitait pas la participation. Oui, cela est vrai. Mais la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 8 novembre [S/1892] limite la participation de la République populaire de Chine à l'examen du rapport spécial du général MacArthur. Le représentant du Royaume-Uni lui-même l'a confirmé dans son intervention d'aujourd'hui.

Or, le Président — et le représentant des Etats-Unis d'Amérique le fait également — tente d'affirmer que c'est le Gouvernement chinois lui-même qui propose d'unir ces questions. Le fait est qu'il propose de les unir autrement que ne le propose le représentant des Etats-Unis. Ce dernier a recours à des truquages, il a recours à la réunion de deux questions qui, jusqu'ici, n'ont pas été combinées. Il veut par là forcer les représentants de la République populaire de Chine à examiner le rapport spécial du général MacArthur.

Qui pourrait ne pas voir cela? Je le demande au représentant des Etats-Unis. Tout le monde le voit. Pourquoi avoir recours à des truquages de ce genre? Le représentant des Etats-Unis [520ème séance] a bien voté contre ma proposition qui tendait à faire inviter la République populaire de Chine à l'examen d'ensemble de la question coréenne — à l'examen de la question de l'intervention des Etats-Unis en Corée. Il a bien voté contre cette proposition et voilà que, maintenant, il fait mine de l'appuyer. La résolution du 8 novembre — que je ne vais point citer car vous la connaissez — limite la participation et nous nous élevons contre cette limitation.

The President is incorrect in averring that the Soviet Union delegation has taken a position which excludes the participation of the People's Republic of China. That is not true. We are in favour of full participation and have been fighting for it since 1 August. It is the President who is against full participation, who is in favour of limitation, and it is we who protest limitation. Such is the state of affairs at present.

The President was correct in stating that the USSR delegation had proposed to convene today's meeting of the Security Council and had submitted the question of armed invasion of Taiwan (Formosa). What, then, is the reason for the second item, which the President and the United States delegation are combining with the first item? What grounds are there for combining these questions? The President can include any item in the agenda, it is his right to do so; any delegation on the Security Council is entitled to include any question in the agenda, but why scheme in this way to combine two items in order to impose the discussion of MacArthur's special report on the representatives of the People's Republic of China?

The President states that no such item is included in the agenda. But when the Council adopted the resolution of 8 November there was no such question. Nevertheless, the Council adopted the resolution and limited participation. I then stated that it was a matter for the Chinese Government to agree or not. I was in favour of inviting the representatives of the Central People's Government of China for full participation and not for limited participation.

That is the position and that is why the matter is quite clear. The USSR delegation has proposed the inclusion of the item of armed invasion of Taiwan. Let us then discuss that question.

Judging by the cablegrams from the Central People's Government of the People's Republic of China, the Chinese delegation — that is to say the representative of that government — has been granted full powers for participating in the discussion of that question. He apparently has no such powers regarding MacArthur's special report, since Mr. Chou En-lai stated in his cablegram of 11 November that his Government would not participate in the discussion of that report. This is quite clear.

Consequently, in order not to complicate the question still further, I shall not now reply to any of the remarks of the United States representative. I shall reply to them in due course, but now I do not want to waste any time on procedural discussion. I shall only tell him that shouting, hysteria and blackmail will neither win over nor frighten anyone. Consequently, let us give up any attempt at blackmail and let us quietly discuss the item placed on the Council's agenda. One cannot speak of love and friendship and threaten and shake one's fists at the same time. Yet that is precisely what the United States representative does when he speaks of his love and friendship for the Chinese people. Such statements cannot be taken seriously.

Le Président n'est pas dans le vrai lorsqu'il déclare que l'attitude de la délégation de l'Union soviétique est telle qu'elle exclut la participation de la République populaire de Chine. Cela n'est pas exact. Nous demandons la participation totale et nous luttons pour cela depuis le 1er août; c'est le Président qui est contre la participation totale, pour la limitation et c'est nous qui nous élevons contre cette limitation. Voilà comment la question se présente.

Le Président a déclaré à juste titre que c'est la délégation de l'Union soviétique qui a proposé de convoquer le Conseil de sécurité pour la présente séance et qui a proposé la question de l'invasion armée de Taiwan (Formose). Qu'a donc à voir ici la seconde question que, avec la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le Président amalgame avec la première? Quelle raison y a-t-il pour effectuer cet amalgame? Que le Président porte une question à l'ordre du jour, c'est son droit; c'est le droit de toute délégation au Conseil de sécurité de porter une question à l'ordre du jour. Mais pourquoi avoir recours à des machinations de ce genre, à l'amalgame de deux questions pour imposer aux représentants de la République populaire de Chine l'examen du rapport spécial du général MacArthur?

Le Président déclare que cette question ne figure pas à l'ordre du jour. Mais quand le Conseil a adopté la résolution du 8 novembre, elle n'y figurait pas non plus. Cependant, le Conseil a adopté cette résolution, il a limité la participation. J'ai déclaré alors que c'était l'affaire du Gouvernement chinois d'accepter ou non. Je voulais que les représentants de la République populaire de Chine fussent invités avec participation totale, sans limitation.

Voilà comment les choses se présentent et voilà pourquoi le problème est clair. La délégation de l'Union soviétique a proposé d'inscrire à l'ordre du jour la question de l'invasion armée de Taiwan. Examinons cette question.

Selon les télégrammes émanant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, la délégation chinoise — les représentants de ce gouvernement — a pleins pouvoirs pour participer à l'examen de cette question. Quant au rapport spécial du général MacArthur, il semble que ces pouvoirs n'existent pas puisque, dans son télégramme du 11 novembre, M. Chou En-lai a déclaré que son gouvernement n'allait pas prendre part à l'examen de ce rapport. Cela aussi est clair.

Pour ces raisons, et pour ne pas compliquer les choses, je laisse pour le moment sans réponse toutes les observations formulées par le représentant des Etats-Unis. Je répondrai à ce dernier au moment opportun; à l'heure actuelle, je ne veux point perdre de temps en une discussion de procédure. Aussi me bornerai-je simplement à déclarer au représentant des Etats-Unis qu'il n'obtiendra rien et qu'il n'effraiera personne par des cris, des manifestations d'hystérie et des menaces de chantage. Ne nous livrons pas au chantage, mettons-nous calmement à l'examen de la question ainsi qu'à l'ordre du jour du Conseil. On ne saurait faire des déclarations d'amour et d'amitié en proférant des menaces et en brandissant le poing. Le représentant des Etats-Unis proclame son amour et son amitié pour le peuple chinois tout en menaçant ce dernier du poing. On ne saurait prendre une telle attitude au sérieux.

I suggest therefore that we include the item submitted by the USSR delegation: the question of armed invasion of Taiwan. If the United States delegation wishes to include some other item, let it do so. There are, however, no grounds for combining our item with any other. That combination is a trick to force the Chinese delegation to take part in the discussion of MacArthur's special report. That is how I understand it, and indeed I do not think it can be understood in any other way.

Sir Benegal N. RAU (India): I am not very clear as to the exact scope of sub-item (b) which appears on the agenda of the Council. Sub-item (b), as it is worded at present, reads: "Complaint of aggression upon the Republic of Korea".

From the introductory remarks made by the President, I am under the impression that in his view this wording would permit discussion any counter-complaint of armed intervention in Korea. Before, therefore, the matter is put to the vote, I should like a ruling from the President whether the wording of sub-item (b) is wide enough to permit discussion of any counter-complaint of armed intervention in Korea which the representative of the Peking Government might wish to bring forward.

The PRESIDENT (*translated from French*): I should like to reply briefly to the question that has just been asked. In my opinion, the item on the agenda covers the whole problem of Korea, and any member of the Council or any representative of the countries concerned may express his views on the problem of Korea.

Members of the Council have expressed very divergent views, and I think that any delegation that is invited here will also be entitled to express its particular point of view.

In order to avoid speaking again, I shall say forthwith that, in his second speech, besides repeating his original arguments, the representative of the USSR made a new accusation, alleging that it was really the President's aim to force the delegation from the People's Republic of China to discuss General MacArthur's report. That is obviously a very malicious interpretation of my actions, for the draft resolution which the USSR delegation submitted [S/1889] on the invitation to the representative of the People's Republic of China covered the whole problem of Korea and did not exclude the discussion of General MacArthur's report.

Consequently, if we adopt the agenda as it is now formulated, we shall be in exactly the same position as we would have been had we adopted the USSR draft resolution. The agenda covers the problem of Korea as a whole, just as did the USSR draft resolution.

Thus there is no more pressure being brought to bear upon the delegation of the People's Republic of

Donc je propose d'inscrire à l'ordre du jour la question soulevée par la délégation de l'Union soviétique, c'est-à-dire la question de l'invasion armée de Taiwan. Si la délégation des Etats-Unis d'Amérique peut faire inscrire une autre question, qu'elle le fasse. Mais il n'existe pas de raisons d'amalgamer cette question avec une autre question, quelle qu'elle soit. On ne le fait que pour forcer la délégation chinoise, au moyen de cette combinaison, de cette machination, à prendre part à l'examen du rapport spécial du général MacArthur. Voilà comment j'interprète la situation; on ne saurait l'interpréter différemment.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je ne saisis pas très bien la portée exacte de la question b) de notre ordre du jour. Cette question b), sous sa forme actuelle, est ainsi conçue: "Plainte pour agression contre la République de Corée".

Des observations que le Président a faites au début, il me semble qu'à son avis, cette rédaction permet l'examen de toute motion opposée à la plainte pour agression contre la République de Corée. En conséquence, avant que cette question ne soit mise aux voix, j'aimerais que le Président prenne une décision sur le point de savoir si la rédaction de la question b) est assez générale pour permettre l'examen de toute motion opposée à la plainte pour agression contre la République de Corée que le représentant du Gouvernement de Pékin pourrait vouloir formuler.

Le PRÉSIDENT: Je désire, en quelques mots, répondre à la question qui vient de m'être posée. Je considère que le point qui est inscrit à l'ordre du jour englobe le problème de la Corée et que tout membre du Conseil ou tout représentant des pays intéressés peut exprimer son point de vue sur le problème de la Corée.

Des points de vue très différents ont été exposés par les membres du Conseil. Je pense que toute délégation invitée peut exprimer également son point de vue particulier.

Pour ne pas prendre la parole une deuxième fois, je dirai dès maintenant que M. Malik, dans sa deuxième intervention, a formulé, outre une répétition des arguments qu'il a déjà avancés, une nouvelle accusation d'après laquelle la Présidence voudrait en réalité imposer à la délégation de la République populaire de Chine la discussion du rapport du général MacArthur. Ceci est évidemment une interprétation tout à fait malveillante, car le projet de résolution [S/1889] tendant à inviter le représentant du Gouvernement de la République populaire de Chine, tel qu'il a été soumis au Conseil de sécurité par la délégation de l'Union soviétique, englobait tout le problème de la Corée, et il n'excluait pas la discussion du rapport du général MacArthur.

Par conséquent, si ce projet de résolution tendant à inviter le représentant du Gouvernement de la République populaire de Chine avait été adopté, nous serions absolument dans la même situation que si l'on adoptait l'ordre du jour tel qu'il est proposé. Cet ordre du jour englobe, comme la proposition soviétique de l'autre jour, le problème de la Corée, dans son ensemble.

Il n'y a pas plus de pression exercée sur la délégation de la République populaire de Chine qu'il n'y en aurait

China than there would have been had we sent the invitation in the form proposed by the USSR delegation.

I can only conclude therefore that the Soviet Union representative is simply trying to make difficulties by objecting to our hearing the delegation we have invited here.

As for the procedure, we have a USSR amendment to the provisional agenda. The amendment is that item 2 should not comprise two paragraphs, but a single paragraph which would read: "Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)".

The Council will have to vote on this amendment.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): All of the President's arguments are based on the hypothesis that the USSR draft resolution was adopted; but it was not adopted. The resolution of 8 November [S/1892], which limits participation, was adopted in its place. Does the President's explanation mean that the resolution has been revoked and that it no longer exists? Can I interpret his explanation in this way?

The PRESIDENT (*translated from French*): In the first place, the President cannot suppress resolutions; secondly, the USSR delegation voted in favour of that resolution, and thirdly, it is the only delegation which has mentioned the resolution today. It is not mentioned in the provisional agenda I submitted.

I propose that we should now vote on the agenda.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I must apologize for speaking once again. The President and the members of the Council know that, having in mind the existence of that resolution on and its content, the Government of the People's Republic of China refused to participate in the discussion of the question which the President wishes to impose on it.

The President is therefore right in saying that he cannot revoke the resolution; the resolution exists, and so does Mr. Chou En-lai's telegram of 11 November. That is the position and those are the facts. Why should we close our eyes to realities? The President asserts that the item is covered by some broad formula. But in the presence of the resolution, any member of the Security Council can say to the Chinese representatives: "No, your participation must be confined to the resolution of 8 November, to participation in the discussion of MacArthur's report".

I would therefore emphasize that we would be creating an abnormal situation if, in view of the existence of this resolution, we were to try to close our eyes to realities and, so to speak, extend the scope of the item, while leaving the limitative resolution in force.

In those circumstances, the participation of the representative of the People's Republic of China in these debates in a limited capacity would be contrary to

eu si nous avons envoyé l'invitation que la délégation de l'Union soviétique a proposée.

Par conséquent, j'arrive à la conclusion suivante: c'est que le représentant de l'Union soviétique veut simplement faire des difficultés en s'opposant à ce que nous entendions la délégation que nous avons invitée ici.

Au point de vue de la procédure, nous nous trouvons en présence d'un amendement de l'Union soviétique à l'ordre du jour tel qu'il a été soumis au Conseil. Cet amendement tend à inscrire à l'ordre du jour un point 2 qui ne comporterait pas deux paragraphes mais un seul paragraphe qui se lirait ainsi: "Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)".

Le Conseil de sécurité va être appelé à se prononcer sur cet amendement.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Toute l'argumentation du Président s'appuie sur ceci: si le projet de résolution de l'Union soviétique avait été adopté...; mais il n'a pas été adopté. En son lieu et place, l'on a adopté la résolution du 8 novembre [S/1892], qui limite la participation. L'explication du Président signifie-t-elle que cette résolution est abrogée, qu'elle n'existe plus? Puis-je interpréter son explication de la sorte?

Le PRÉSIDENT: Tout d'abord, le Président ne peut pas abolir des résolutions. En second lieu, la délégation de l'Union soviétique a voté en faveur de cette résolution. En troisième lieu, la délégation de l'Union soviétique est la seule à en parler aujourd'hui. Ma proposition d'ordre du jour ne la mentionne pas.

Je propose que nous passions au vote sur l'ordre du jour.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je prie le Conseil de m'excuser si je prends encore une fois la parole. Comme le Président et les membres du Conseil le savent, c'est en tenant compte de l'existence de cette résolution et des termes de celle-ci que le Gouvernement de la République populaire de Chine a refusé de prendre part à l'examen de la question que vous voulez l'entraîner à examiner.

Le Président a donc raison en disant qu'il ne peut pas abroger la résolution; celle-ci existe, de même que le télégramme de M. Chou En-lai en date du 11 novembre existe. Voilà la situation, voilà les faits. Pourquoi donc vouloir fermer les yeux à la réalité? Le Président déclare que l'on inscrit la question dans un énoncé large. Mais, puisque cette résolution existe, tout membre du Conseil de sécurité peut dire aux représentants de la Chine: "Non, votre participation est limitée uniquement au point prévu par la résolution du 8 novembre, à la participation à l'examen du rapport du général MacArthur".

Voilà pourquoi je souligne qu'à mon avis, la situation est anormale: il est anormal, étant donné l'existence de la résolution, de fermer les yeux à la réalité et d'amplifier la question tout en laissant en vigueur la résolution qui impose des limites.

Dans ces conditions, si le représentant de la République populaire de Chine prend part aux travaux du Conseil avec des possibilités limitées, cela sera en con-

the contents of Mr. Chou En-lai's cablegram of 11 November [S/1898].

Those are the facts. If the President does not wish to take them into account, that is his own affair.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think that everything is perfectly clear. I need only say that the decision to discuss points (a) and (b) of item 2 together will not mean that anyone is forced to speak on both points. If the Soviet Union representative does not wish to speak on point (b), or if the delegation which we have not yet seen does not wish to speak on that point, they are perfectly entitled to refrain from doing so and the Security Council cannot force them to speak on it.

We shall now vote on the provisional agenda.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): That was why I proposed that we should discuss one item only, and should then go on to the other.

Mr. AUSTIN (United States of America): I apologize for intervening again, but I think the discussion that has taken place here requires a short statement of our understanding of the situation. The resolution adopted by the Security Council on 8 November 1950 invited, in accordance with rule 39 of the rules of procedure, a representative of the Peking régime to be present during the discussion by the Security Council of the special report of the United Nations Command in Korea [S/1884]. I think this invitation is open to only one reasonable interpretation, namely, that the Peking régime has been invited, under rule 39, to be present while the Security Council discusses the subject matter of the special report.

Of course, they sent us a cable on 11 November, saying that they would not respond to that invitation [S/1898]. But, after that, they made another statement [S/1902] in which they did respond. Of course, they cannot come here with a written response and expect that nobody will question it and that everybody will accept it. If it chooses, the Security Council will discuss that matter and will compare what is said there with the other evidence in the possession of the Security Council.

The subject matter of that special report is intervention by Chinese communist forces in Korea. The Soviet Union Government and the Peking régime may consider the Unified Command illegal and its report unworthy of consideration, but this cannot alter the fact of Chinese communist intervention, which is admitted by the Peking régime in the papers to which I have already called attention, nor can it limit the right of the Security Council to discuss what has been correctly described by the representative of the United Kingdom as a "threat to international peace and security". The Council may discuss this subject in whatever manner and under whatever agenda item it wishes. That decision is up to the Council. The Peking representatives would have the right to give information to the Council on any of these matters. They might change their minds.

tradition avec ce qui est exposé dans le télégramme de M. Chou En-lai en date du 11 novembre [S/1898].

Voilà les faits. Si vous ne voulez pas en tenir compte, c'est votre affaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le cas est parfaitement clair. Il me suffira de dire que la décision tendant à discuter conjointement les questions a) et b) du paragraphe 2 n'obligera personne à parler sur ces deux points. Si le représentant de l'URSS ne veut pas parler de la question b), ou si la délégation que nous n'avons pas encore vue ne veut pas parler de cette question b), c'est une chose possible pour le représentant de l'URSS ou pour sa délégation, et le Conseil de sécurité n'a pas de moyen de les obliger à en parler.

Il nous appartient maintenant de voter sur l'ordre du jour provisoire.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): C'est pour cela que je propose d'examiner une seule question et de ne passer à l'autre qu'ultérieurement.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse d'intervenir à nouveau, mais je pense que l'échange de vues qui vient d'avoir lieu m'oblige à expliquer en quelques mots comment nous comprenons la situation. Par sa résolution du 8 novembre 1950, le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 du règlement intérieur, a invité un représentant du Gouvernement de Pékin à assister aux débats que le Conseil de sécurité consacra à l'examen du rapport spécial du Commandement des Nations Unies en Corée [S/1884]. Je pense que cette invitation ne peut faire l'objet que d'une seule interprétation raisonnable, à savoir que le régime de Pékin a été invité, conformément à l'article 39, à se faire représenter aux débats que le Conseil consacra à l'examen du rapport spécial.

On sait que ce gouvernement nous a envoyé un télégramme, en date du 11 novembre, déclarant qu'il ne répondrait pas à notre invitation [S/1898]. Mais, par la suite, il a fait une nouvelle déclaration [S/1902] selon laquelle il acceptait notre invitation. Naturellement, ses représentants ne peuvent pas venir ici avec une réponse écrite, en espérant que personne ne la mettra en doute et que tout le monde l'acceptera. Si le Conseil en décide ainsi, il examinera cette question et comparera ce qui y est dit avec les autres éléments dont il dispose.

Le sujet du rapport spécial est l'intervention en Corée de forces communistes chinoises. Le Gouvernement de l'URSS et le régime de Pékin peuvent tenir le Commandement unifié pour illégal et son rapport pour indigne d'un examen, mais cela ne change rien au fait qu'il y a intervention des communistes chinois, intervention admise par le régime de Pékin dans les documents sur lesquels j'ai déjà appelé l'attention du Conseil; cela ne limite pas non plus le droit du Conseil de sécurité d'examiner ce que le représentant du Royaume-Uni a décrit fort justement comme une "menace pour la paix et à la sécurité internationales". Le Conseil peut examiner cette question selon la procédure et sous le point de l'ordre du jour qu'il juge désirables. Cette décision appartient au Conseil. Les représentants de Pékin auraient le droit de donner des renseignements au Conseil sur toute question soulevée. Peut-être modifieront-ils leur attitude.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation considers that, in spite of the fact that we have wasted two and a half hours on procedural discussion, the debate has been a useful one, since in his last statement the United States representative put his cards on the table and disclosed his intentions.

The substance of his position amounts to limiting the participation of the representative of the People's Republic of China. In spite of his original grandiloquent speech, in which he attempted to create a different impression, he has now stated frankly that the purpose of the United States delegation is to limit the participation of the representative of the People's Republic of China in the discussion of the Korean problem only to MacArthur's special report.

That was the very point stressed by the Soviet Union delegation, which considers that this would create an abnormal situation and that such a situation is inadmissible. It pointed out that that was the reason for the inclusion of the Korean item as a supplementary point (b) of the item on the question of Taiwan (Formosa).

That is why the USSR delegation objects to such a combination; the discussion has made it clear that the real aim of the United States delegation is to force the representative of the People's Republic of China to participate in the discussion of MacArthur's report and to confine this participation in accordance with the limitations laid down in the resolution of 8 November.

At any rate that is how I understood the interpretation of the statement made by the United States representative.

It is precisely in the light of all these considerations and in the light of the results of this procedural discussion, that the USSR delegation insists that the item of armed invasion of Taiwan should be the first item to be discussed and that it should be placed as the first item on the Council's agenda. Should any one wish to include other items, let them do so. It is the right of all members of the Security Council to include any item they like and to insist that it should be discussed.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I agree with my Soviet Union colleague on one thing, and that is that these long discussions on procedure are not absolutely fruitless. Indeed there is some profit in them quite often because, if they do nothing else, they tend to reveal the true purposes which may motivate the various representatives in the Security Council and any proposal they may make.

I think that one of the motives that has inspired my Soviet Union colleague in this matter and in this debate on procedure undoubtedly is to suggest that there is some plot against the Central People's Government of the People's Republic of China, some plot which would prevent its representatives, if they came to this table, from saying what is on their minds about the subjects which most concern them. That is entirely untrue.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique estime que, bien que nous ayons passé deux heures et demie en une discussion de procédure, celle-ci a été utile car, dans sa dernière déclaration, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a montré ses cartes et a dévoilé ses intentions.

Essentiellement, sa position est la suivante: il veut limiter la participation du représentant de la République populaire de Chine. En dépit de la grande déclaration qu'il a faite au début de la séance, et par laquelle il voulait créer une autre impression, il vient de déclarer ouvertement que le but de la délégation des Etats-Unis d'Amérique était de limiter la participation du représentant de la République populaire de Chine à l'examen de la question coréenne au seul examen du rapport spécial du général MacArthur.

C'est bien ce qu'avait souligné la délégation de l'Union soviétique en estimant que c'était là une situation anormale et qu'on ne saurait accepter. Elle avait indiqué que c'était le but qu'on poursuivait en ajoutant la question coréenne en question b), venant en supplément à la première question, c'est-à-dire la question de Taïwan (Formose).

Voilà pourquoi la délégation de l'Union soviétique proteste contre cet amalgame. En effet, la discussion a permis d'établir que la véritable intention de la délégation des Etats-Unis était de forcer le représentant de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen du rapport du général MacArthur et à maintenir cette participation dans les limites imposées par la résolution du 8 novembre.

C'est ainsi tout au moins que j'ai compris à l'audition, en interprétation, l'explication du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

C'est précisément en tenant compte de tout cela, et en tenant compte du résultat de la discussion sur la question de procédure, que la délégation de l'Union soviétique insiste pour que l'on examine en premier lieu la question de l'invasion armée de Taïwan et pour que cette question soit inscrite en premier lieu à l'ordre du jour. Si quelqu'un désire faire inscrire d'autres questions, il est le bienvenu. Tout membre du Conseil de sécurité a le droit de faire inscrire une question à l'ordre du jour et d'en demander l'examen.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique sur un point, à savoir que ces discussions prolongées sur des questions de procédure ne sont pas totalement vaines. On en tire même souvent quelque profit car, à défaut d'autre chose, elles permettent de déceler les véritables mobiles des différents membres du Conseil et les motifs des propositions qu'ils présentent.

Je crois que l'une des raisons de l'attitude du représentant de l'Union soviétique en présence de la question et au cours de la discussion de procédure est sans aucun doute qu'il veut laisser entendre qu'un complot est dirigé contre le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et que ce fait empêchera les représentants de ce gouvernement, au cas où ils prendraient place à la table du Conseil, de dire ce qu'ils pensent au sujet des questions qui nous préoccupent au plus haut point. Cela est absolument faux.

The situation, as I see it, is entirely clear. We did invite the representatives of the Peking Government to come during the discussion of a specific matter, that is to say, General MacArthur's report, which of course concerns the Peking Government's intervention in Korea. We invited them to be present on the discussion of that specific point. But what happened? They refused to come on that specific point.

So now what do we do? We say, "All right, you do not want to come if the discussion is formally limited to that specific point. Therefore, if you will come you will have complete liberty of saying anything you wish about the situation in Korea as a whole." That is the object of putting agenda sub-item 2 (b) in the form in which it is in the document. That is the only object. They will have complete liberty to say whatever they like on the whole subject of Korea.

We, for our part — I think I speak for the majority of the members of the Security Council — are most concerned with what is the most important matter in the present circumstances, that is to say, the matter of intervention, and it is we, no doubt, who will tend to concentrate on that point. I see no reason why we should not do so. It is natural that we should.

Therefore, I think that there is no need to delay any longer. What we have done in effect is to modify the original invitation that was made to the Peking Government. I imagine that the modified invitation will be in accordance with its desire, since what it has said repeatedly is that the general situation in Korea cannot be disassociated from the complaint of the armed invasion of Taiwan (Formosa). That is exactly what is proposed in the agenda, namely, that the two items should be considered together. I move that we not delay the matter any further, and that we put it to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation considers that, until the resolution of 8 November is rescinded, the position cannot change, irrespective of any statements which may have been made at this table.

There are therefore no grounds for agreeing with the United Kingdom representative's statement that the position has changed. The resolution has not been rescinded and the situation remains the same.

The PRESIDENT (*translated from French*): The USSR amendment to the provisional agenda has already been drafted; I shall repeat it so that there shall be no misunderstanding and to make sure that I am interpreting it correctly.

The amendment proposes to substitute for the two sub-items under item 2 a single item to read as follows: "Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)".

Sir Benegal N. RAU (India): I am sorry to intervene at this stage. I do so only because I am not very clear as to where we stand. I should like to put a very simple

A mon avis, la situation est très claire. Nous avons effectivement invité les représentants du Gouvernement de Pékin à venir prendre part à l'examen d'une question bien déterminée: le rapport du général MacArthur qui concerne, bien entendu, l'intervention du Gouvernement de Pékin en Corée. Nous les avons invités à venir assister à la discussion de cette question-là. Or, que se passe-t-il? Ils refusent de venir parler de cette question.

Que faisons-nous maintenant? Nous disons ceci: "Fort bien, vous ne voulez pas vous rendre à notre invitation si la discussion est strictement limitée à ce point particulier. Eh bien, si vous répondez à notre invitation, vous aurez toute latitude pour dire ce que vous voudrez au sujet de la situation en Corée dans son ensemble." Telle est la raison qui a motivé l'inscription du point 2, question b) à l'ordre du jour sous sa forme actuelle; c'est là la seule raison. Les représentants de la République populaire de Chine seront entièrement libres de faire toutes les déclarations qu'ils désireront faire au sujet de la question de Corée.

Pour notre part — je crois pouvoir parler au nom de la majorité des membres du Conseil de sécurité — nous sommes surtout préoccupés de ce qui nous apparaît, dans les circonstances actuelles, comme la question la plus importante, à savoir l'intervention, et il est certain que c'est nous qui nous efforcerons de concentrer la discussion sur ce point. Cela est naturel et je ne vois aucune raison de ne pas le faire.

Je crois donc qu'il n'est pas utile de prolonger ce débat. En fait, nous avons modifié l'invitation qui avait été adressée au Gouvernement de Pékin. Je pense que la nouvelle forme de cette invitation répondra au désir de ce gouvernement, puisqu'il a déclaré à plusieurs reprises que la situation générale en Corée ne pouvait être dissociée de la plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose). C'est exactement ce qui est proposé à l'ordre du jour, à savoir que les deux questions doivent être examinées ensemble. Je propose que nous ne tardions pas davantage à prendre une décision et que nous mettions aux voix l'ordre du jour.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique estime que, tant que la résolution du 8 novembre n'est pas abrogée, la situation reste inchangée quelles que soient les déclarations qui aient été faites à cette table.

Aussi n'y a-t-il aucune raison d'accepter l'affirmation du représentant du Royaume-Uni, selon lequel la situation s'est modifiée. La résolution n'est pas abrogée et la situation reste ce qu'elle était auparavant.

Le PRÉSIDENT: L'amendement de l'Union soviétique à l'ordre du jour provisoire a déjà été formulé; je le répète pour qu'il n'y ait aucun malentendu et pour être sûr de l'interpréter correctement.

Cet amendement consiste à remplacer les deux questions inscrites au point 2 par un simple alinéa ainsi conçu: "Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)".

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je prie le Conseil de m'excuser d'intervenir à ce stade des débats, mais je ne sais pas très bien où nous en

question to the President: Will the joining of these two items enable the representative of the Peking Government, when discussing the complaint against the armed aggression on Taiwan, also to complain against the armed intervention in Korea? I bring this question up because this is exactly what the Peking Government desires, as can be seen at the end of the document signed by the Minister for Foreign Affairs of the Central People's Government of the People's Republic of China [S/1898].

The PRESIDENT (*translated from French*): I have replied already once to the question put by the Indian representative. I have said that I consider that all members of the Security Council or representatives of States invited to attend our meeting are free to state their respective views on all problems on the agenda. Since the item of Korea is on the agenda, the view which would be expressed under the heading "Complaint of armed aggression upon the Republic of Korea" would obviously come under that item, and we have heard that view stated often enough by a member of the Security Council sitting at this table.

Does my reply satisfy the Indian representative?

Sir Benegal N. RAU (India): Yes, thank you.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now proceed to the vote on the USSR amendment which I have already read twice. I think that it is by now perfectly clear to all the members of the Council.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: China, Cuba, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Abstaining: Egypt, Ecuador, India.

The amendment was rejected by 7 votes to 1, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): As the USSR amendment was the only one before us, I consider the agenda as adopted. We shall now proceed to the second item on our agenda.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I protest and ask that this should be noted in the records of the meeting.

The PRESIDENT (*translated from French*): It will be noted.

The agenda was adopted.

3. (a) Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)

(b) Complaint of aggression upon the Republic of Korea

The PRESIDENT (*translated from French*): In accordance with the Council's decision, I invite the representatives of the Central People's Government of the

sommes. Je voudrais poser au Président une question très simple: le fait de joindre ces deux questions permettra-t-il aux représentants du Gouvernement de Pékin de formuler une plainte contre l'intervention armée en Corée lorsque l'on discutera la plainte pour invasion armée de Taiwan? Je soulève cette question, parce que c'est exactement ce que veut le Gouvernement de Pékin, ainsi qu'on peut le voir à la fin du document signé par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine [S/1898].

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà répondu une fois à la question posée par le représentant de l'Inde. J'ai dit que je considérais que tous les membres du Conseil ou représentants d'Etats invités étaient libres d'exprimer leur opinion particulière sur tous les problèmes inscrits à l'ordre du jour. Etant donné que la question de la Corée figure à l'ordre du jour, le point de vue particulier qui s'exprimerait sous le titre de plainte pour intervention armée d'une autre Puissance dans l'affaire de Corée est évidemment inclus, et nous avons entendu cette opinion exprimée assez souvent par un membre du Conseil autour de cette table.

Ma réponse satisfait-elle le représentant de l'Inde?

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Oui, je remercie le Président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer au vote sur l'amendement de l'Union soviétique que j'ai déjà formulé deux fois. Je crois qu'il est maintenant parfaitement clair pour tous les membres du Conseil.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Chine, Cuba, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

S'abstiennent: Egypte, Equateur, Inde.

Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT: Etant donné que l'amendement de l'Union soviétique était l'unique amendement proposé, je considère que l'ordre du jour est adopté. Nous allons donc aborder le deuxième point de l'ordre du jour.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je proteste et je demande que ma protestation soit enregistrée dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Elle sera notée.

L'ordre du jour est adopté.

3. a) Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)

b) Plainte pour agression contre la République de Corée

Le PRÉSIDENT: Conformément aux décisions prises par le Conseil, j'invite les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de

People's Republic of China to take their seats at the Council table for the consideration of item 2 on the agenda.

At the invitation of the President, Mr. Wu Hsiu-chuan, representative of the Central People's Government of the People's Republic of China, took a place at the Council table.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I presume the President is referring to the decision of 29 September 1950 [506th meeting].

The PRESIDENT (*translated from French*): Since the Soviet Union representative has mentioned that date, we might recall another one, that of 25 June, and in conformity with the decision taken on that date [473rd meeting], we shall invite the representatives of South Korea to take their seats at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Limb, representative of the Republic of Korea, took a place at the Security Council table.

The PRESIDENT (*translated from French*): I notice that the representative of the People's Republic of China is asking to speak. On my list, which dates back several days, the United States representative is the first speaker, and I must call on him to speak.

Mr. AUSTIN (United States of America): Mr. President...

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): Point of order.

The PRESIDENT (*translated from French*): Yes, but with the speaker's permission. During this month I have adhered to the practice which has been followed by many Presidents, which is not to call on a speaker on a point of order while a statement is being made. We are a political organ, and I think that every speaker must be given an opportunity to state his views without being interrupted. I have refused to call on many representatives who wished to make a point of order during a speech. I believe that it has happened today for the first time to the USSR representative. I have used the same method when the representative who is the second on my right interrupted the USSR representative himself.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): There is no such rule in the rules of procedure. It is for the President to decide whether he can let me speak on a point of order or not, and I do not want to have to depend for this on any speaker. The President is responsible for the conduct of the meeting and I am asking him to give me the floor on a point of order. It is not for the United States representative to call on me to speak. He is not the President. When he is in the Chair then he will give me the floor. I am now asking the President to give me the floor.

Mr. AUSTIN (United States of America): I had the floor; I understood the President to turn to me and ask

Chine à prendre place à la table du Conseil pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. Wu Hsiu-chuan, représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, prend place à la table du Conseil.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je suppose que le Président a en vue la résolution du 29 septembre 1950 [506ème séance].

Le PRÉSIDENT: Puisque le représentant de l'Union soviétique a mentionné cette date, nous pouvons faire mention d'une autre, celle du 25 juin, et conformément à la décision prise à cette date [473ème séance], nous inviterons à la table du Conseil les représentants de la Corée du Sud.

Sur l'invitation du Président, M. Limb, représentant de la République de Corée, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT: Je vois que le représentant de la République populaire de Chine lève la main pour demander la parole. Or, depuis plusieurs jours, le représentant des Etats-Unis est le premier orateur inscrit sur la liste. C'est à lui que je dois donner la parole.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président,...

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais avec la permission de l'orateur. Durant ce mois, j'ai suivi la pratique que beaucoup de Présidents avaient adoptée, celle de ne pas donner la parole pour une motion d'ordre pendant un discours. Nous sommes un organisme politique et je crois que tout orateur doit avoir la possibilité de s'exprimer sans être interrompu. J'ai refusé à beaucoup de membres du Conseil le droit de présenter des motions d'ordre pendant les discours. Je crois que c'est arrivé pour la première fois aujourd'hui au représentant de l'URSS. J'ai employé la même méthode lorsqu'un autre représentant a voulu l'interrompre.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le règlement intérieur ne contient pas de dispositions de ce genre. C'est au Président qu'il appartient de décider s'il me donnera la possibilité de présenter ma motion d'ordre et je ne veux point dépendre d'un orateur, quel qu'il soit. C'est lui qui est le Président, c'est lui qui dirige la séance et je vous demande de me donner la possibilité de parler sur une motion d'ordre, je le prie de me donner la parole. Je ne veux pas que ce soit le représentant des Etats-Unis qui me donne la parole. Ce n'est pas lui qui préside. Quand il sera Président, il me donnera la parole. Je demande au Président de me donner la parole.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Président m'avait donné la parole, puis

if I would yield the floor for a point of order, and I was about to assent when I was interrupted again by the representative of the Soviet Union. If he will give the Council enough time to conform to the regular order, he will have a better chance to get the opportunity to speak, a matter with which he seems to be having some difficulty. I yield to the representative of the Soviet Union on his point of order. I do not yield the floor for a discussion on the merits.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is very kind of the United States representative to give me an opportunity to speak, but I suppose that the President agrees that I may express my views on this question.

I shall not refer to the substance of the question; the United States representative need not be afraid that I shall speak on the substance. I want to speak on the procedural question. What is the position?

When it became known after the meeting of the First Committee on Friday, 24 November, that there would be no meeting of that Committee on Saturday, 25 November, I requested the President of the Security Council to call a meeting of the Council for Saturday morning or Saturday afternoon at 3 p.m. or, if it were physically impossible to convene a meeting for Saturday, to convene one on Monday at 3 p.m. I was acting at the request of the representative of the People's Republic of China because, when we met, he had asked that the Security Council should be convened without any delay and that the delegation of the People's Republic of China at the meeting should have an opportunity to express its view on the question submitted by the Government of the People's Republic of China.

It is the agreed practice of the Security Council that when any State places an item on the Council's agenda, its representative is the first to outline his position. First the accuser, and then the accused, should be heard. In this case the accuser is the People's Republic of China, and the accused, the aggressor whose armed forces have invaded Taiwan, is the United States of America.

Why then should the United States representative speak first? On what grounds? There have been and should be no such precedents. The President says that the United States representative's name has been on his list of speakers for a long time. He could not have been included in the list before the representative of the People's Republic of China, for when the representative of the People's Republic of China submitted his request on the convening of this meeting, he intended to make his complaint first.

This is the state of affairs. Thus, the representative of the People's Republic of China should be the first speaker on the list and he must be given a hearing. The President's powers should not be used for the purpose of allowing the United States representative to speak first on this question. It is essential to give the representative of the People's Republic of China

j'ai compris qu'il se tournait vers moi pour me demander si je voulais attendre pour permettre à un autre représentant de présenter une motion d'ordre; j'étais sur le point d'acquiescer, lorsque j'ai été interrompu de nouveau par le représentant de l'URSS. S'il veut bien nous donner le temps de nous conformer à la procédure normale, le représentant de l'URSS sera mieux en mesure de prendre la parole, ce qui semble lui être quelque peu difficile. Je cède mon tour de parole au représentant de l'URSS pour qu'il présente sa motion d'ordre. Je ne le fais pas pour lui permettre d'entamer une discussion sur le fond.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): C'est fort aimable au représentant des Etats-Unis d'Amérique de me donner la possibilité d'intervenir, mais je suppose que le Président est d'accord pour que je puisse exprimer mon point de vue sur cette question.

Je ne vais point toucher au fond du problème et le représentant des Etats-Unis d'Amérique n'a rien à redouter: je ne vais pas parler du fond du problème. Je veux intervenir sur une question de procédure. Comment les choses se sont-elles passées?

Vendredi 24 novembre, après la réunion de la Première Commission, lorsque l'on a su que le samedi 25 novembre il n'y aurait pas de séance de la Première Commission, je me suis adressé au Président du Conseil de sécurité en le priant de convoquer le Conseil pour samedi matin ou samedi à 15 heures; j'ai demandé, s'il était absolument impossible du point de vue matériel de réunir le Conseil le samedi, que la séance eût lieu le lundi à 15 heures. J'ai agi sur la prière du représentant de la République populaire de Chine qui, au cours d'un entretien, m'a demandé que le Conseil de sécurité fût convoqué sans aucun délai et que la délégation de la République populaire de Chine pût exposer à cette séance son point de vue sur la question soumise par son gouvernement.

Il est d'usage au Conseil de sécurité, lorsqu'un Etat a porté une question devant le Conseil et l'a fait inscrire à l'ordre du jour de celui-ci, d'entendre en premier lieu le représentant de cet Etat. L'accusateur doit parler le premier; ce n'est qu'ensuite que la parole est donnée à l'accusé. En l'occurrence, l'accusateur est la République populaire de Chine et l'accusé, l'agresseur dont les forces armées ont envahi Taiwan, les Etats-Unis d'Amérique.

Pourquoi donc le représentant des Etats-Unis d'Amérique devrait-il parler le premier? Quelle raison aurait-il de le faire? Il n'y a pas, et il ne doit pas y avoir, de précédent en ce sens. Le Président déclare que le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est fait inscrire sur la liste des orateurs il y a longtemps. Il ne peut figurer sur la liste avant le représentant de la République populaire de Chine, car ce dernier, en demandant la convocation du Conseil, avait l'intention d'exposer sa plainte le premier.

Voilà comment les choses se sont passées. Aussi le représentant de la République populaire de Chine doit-il figurer le premier sur la liste des orateurs et doit-il recevoir la parole. On ne saurait utiliser les moyens dont dispose le Président pour permettre au représentant des Etats-Unis d'Amérique de parler le premier sur cette question. Il est indispensable de donner la

the opportunity of speaking first and to hear his Government's position on this question, and then to proceed to a debate. Let the United States representative then make his statement without let or hindrance. To give the first word to the United States representative would be contrary to the rules of procedure and to generally acknowledged practice; it would be illegal.

The PRESIDENT (*translated from French*): I must make some remarks on the question raised by the USSR representative because he has attacked me once again. When doing so, he forgot rule 27 of the rules of procedure which states that "The President shall call upon representatives in the order in which they signify their desire to speak" The rule states nothing else; similarly, the following rules dealing with rapporteurs and points of order lay down no other principle than that of the order in which speakers ask for the floor.

Since the USSR representative has raised that question I shall relate events as they have occurred since Friday. On Friday the USSR representative warned me by telephone that the delegation of the People's Republic of China would like to see the Security Council meet on Saturday morning or afternoon, if possible. The USSR representative said that he, too, insisted that such a meeting should take place. Nothing else was mentioned during that conversation.

Consequently, the delegation of the People's Republic of China did not inform me of its wish directly. Thinking, however, that this delegation might not be aware of all the technical facilities available in New York, I personally instructed my secretary to try to contact that delegation by telephone. I wanted first of all to have a confirmation of its wish that the Council should meet on the following day, and secondly to ask for its views on the procedure to be followed; in other words, I wanted to ask the delegation more or less directly whether it wanted to be the first to speak. We were unable, however, to contact the delegation of the People's Republic of China on Friday evening; my secretary finally succeeded in contacting that delegation — and I want to emphasize that it was not the delegation which sought us but we who traced it — on Saturday at 11 a.m., to warn it that other delegations had begun placing their names on the list of speakers and to ask directly whether it, too, wished to speak at the first meeting.

In the meantime, I naturally had to get in touch with other delegations to find out whether they were prepared to attend a meeting of the Council on Saturday. It was all the more necessary for me to do that since the USSR representative had said he insisted that a meeting should be convened on Saturday, though he had made no formal request to that effect under rule 2 of the rules of procedure. I asked him over the telephone whether he was making his request for a meeting on Saturday under rule 2 and he replied: "No, I am not asking for a meeting under rule 2 of the rules of procedure; if it seems impossible, I am ready to agree that the Council should not meet until Monday".

parole en premier lieu au représentant de la République populaire de Chine, d'entendre son exposé de la position de son gouvernement sur cette question et de n'aborder la discussion qu'ultérieurement. Ensuite, que le représentant des Etats-Unis prenne la parole, personne ne l'en empêchera. S'il parlait le premier, ce serait contraire au règlement intérieur, aux usages établis; ce serait illégal.

Le PRÉSIDENT: Je dois faire quelques remarques sur la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique, car il attaque à nouveau le Président. Mais, ce faisant, il oublie l'article 27 du règlement intérieur aux termes duquel "le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée". Cet article ne prévoit rien d'autre; de même, dans les articles suivants, qui ont trait aux rapporteurs et aux motions d'ordre, il n'y a pas d'autre principe que celui de l'ordre d'inscription des orateurs.

D'autre part, puisque le représentant de l'URSS soulève cette question, je relaterai les événements tels qu'ils se sont passés depuis vendredi. Le représentant de l'URSS m'a averti, vendredi, par téléphone, que la délégation de la République populaire de Chine désirait voir convoquer une réunion du Conseil de sécurité le samedi, soit le matin, soit l'après-midi, si possible. Le représentant de l'URSS a employé l'expression qu'il insistait, lui aussi, pour que cette séance ait lieu. Au cours de cette conversation, rien d'autre n'a été dit.

Par conséquent, la délégation de la République populaire de Chine ne m'a pas directement informé de son désir. Mais j'ai pensé que cette délégation n'était peut-être pas au courant de toutes les possibilités techniques existant à New-York et j'ai moi-même donné l'ordre à mon secrétaire de chercher à atteindre cette délégation par téléphone; je voulais tout d'abord avoir une confirmation de son désir que le Conseil se réunisse le lendemain; je voulais aussi lui demander comment elle envisageait la procédure, c'est-à-dire lui demander plus ou moins directement si elle désirait parler la première. Or nous n'avons pas pu trouver la délégation de la République populaire de Chine au cours de la soirée de vendredi; mon secrétaire a enfin pu l'atteindre — et je fais observer que c'est mon secrétaire qui l'a trouvée et que ce n'est pas cette délégation qui nous a cherchés — le samedi matin à 11 heures, afin de l'avertir que d'autres délégations commençaient à s'inscrire et de lui demander directement si, elle aussi, désirait prendre la parole au cours de la première séance.

Entre-temps, évidemment, j'ai été obligé d'établir le contact avec d'autres délégations, pour savoir si elles étaient prêtes à assister à une réunion du Conseil samedi. J'étais d'autant plus obligé de le faire que le représentant de l'URSS a employé cette expression selon laquelle il insistait pour qu'une réunion ait lieu le samedi, mais n'a pas dit qu'il le demandait formellement aux termes de l'article 2 du règlement intérieur. Je lui ai demandé par téléphone de me dire si sa demande de réunion du Conseil pour samedi était faite conformément à l'article 2 du règlement. Il m'a répondu: "Non, je ne demande pas cette réunion aux termes de l'article 2 du règlement; si cela apparaît impossible, je suis prêt à admettre que le Conseil soit convoqué seulement lundi."

Everything therefore depended on the views of the other delegations, and I had to ask them whether or not they were prepared to have a meeting on Saturday. When I had a telephone conversation with a member of the United States delegation, he asked to be included in the list of speakers.

We must therefore choose between the request made later on Saturday, by the delegation of the People's Republic of China, to be allowed to speak first, and the provision of rule 27 which gives delegations the right to speak in the order in which their names are inscribed on the list. I leave it to the Council to take a decision. I shall not make a ruling since there are obviously arguments on both sides. I feel sure that the Council will find some way to take a fair decision.

It seems to me that it is already late and, as the members of the Council know, we all have to be at Manhattan at 7 o'clock this evening to attend a reception given by the President of the General Assembly.

I therefore suggest that we should adjourn the meeting now and meet again tomorrow, Tuesday 28 November, at 10.45 a.m.

Since there are no objections, the meeting stands adjourned.

The meeting rose at 6.15 p.m.

Par conséquent, tout dépendait de l'opinion des autres délégations et je devais leur demander si elles étaient prêtes, ou non, à tenir séance samedi. Au cours de la conversation téléphonique que j'ai eue avec un membre de la délégation des Etats-Unis, il a demandé à être inscrit sur la liste des orateurs.

Nous avons donc à choisir entre la demande, exprimée plus tard le samedi par la délégation de la République populaire de Chine, tendant à avoir la parole la première, et le droit qu'ont les délégations, aux termes de l'article 27 du règlement, d'obtenir la parole dans l'ordre de leur inscription. Etant donné cette difficulté, je laisse au Conseil le soin de prendre une décision. Je ne prendrai pas de décision présidentielle, étant donné que les deux opinions peuvent évidemment, dans une certaine mesure, se défendre. Je suis convaincu que le Conseil trouvera le moyen de prendre une décision équitable.

Il me semble qu'il est déjà tard et, comme le savent les membres du Conseil, nous serons tous ce soir les hôtes du Président de l'Assemblée générale à une réception qui aura lieu à Manhattan à 19 heures.

Dans ces conditions, je propose de lever maintenant notre séance pour nous réunir de nouveau demain mardi, 28 novembre, à 10 h. 45.

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, la séance est levée.

La séance est levée à 18 h. 15.

